
Ministère de l'Environnement

**Rapport
annuel
2000-2001**

Le contenu de cette publication a été rédigé par la Direction du soutien à la planification et à la modernisation du ministère de l'Environnement.

Cette publication a été produite par
Les Publications du Québec
1500-D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec) G1N 2E5

Vous pouvez obtenir des renseignements complémentaires au sujet du ministère de l'Environnement en vous adressant à :

Ministère de l'Environnement du Québec
Centre d'information du ministère
de l'Environnement
675, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : Appel local (418) 521-3830
Ailleurs au Québec 1 800 561-1616

Télécopieur : (418) 646-5974

Courriel: info@menv.gouv.qc.ca

Internet : www.menv.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2001
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-19547-0
ISSN 1496-6948

Tous droits réservés pour tous pays.
La reproduction par quelque procédé que ce soit
et la traduction, même partielles, sont interdites
sans l'autorisation des Publications du Québec.

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous transmettre le rapport annuel du ministère de l'Environnement pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

Ce rapport comprend deux parties. La première présente le Ministère et rend compte de ses résultats au regard de lois et de politiques d'application gouvernementale. Les résultats en matière environnementale sont ensuite exposés en fonction des orientations stratégiques retenues par le Ministère en 2000-2001, à savoir l'amélioration des services aux citoyens et aux entreprises, la promotion du développement durable, la conservation de la diversité biologique, la gestion durable de l'eau, la résolution des problématiques atmosphériques, de même que la modernisation de ses interventions. Cette partie du rapport fait également état des actions du Ministère sur les territoires de la Capitale Nationale et de la Métropole. Enfin, on rapporte les faits marquants des réalisations du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, seule unité autonome de services rattachée au Ministère au 31 mars 2001.

Dans la deuxième partie, le rapport rend compte des activités de mise en œuvre de la *Politique relative à la Capitale Nationale* menées par le Bureau de la Capitale Nationale au cours de l'exercice 2000-2001.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre d'État à l'Environnement et à l'Eau et
ministre de l'Environnement,

André Boisclair

Québec, novembre 2001

Monsieur André Boisclair
Ministre d'État à l'Environnement et à l'Eau et
ministre de l'Environnement
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le *Rapport annuel 2000-2001* du ministère de l'Environnement. Ce document présente les résultats obtenus par les diverses unités administratives rattachées au domaine de l'environnement. Il comprend également le volet de mise en œuvre de la *Politique relative à la Capitale Nationale* qui relève du Bureau de la Capitale Nationale.

Dans le contexte du nouveau cadre de gestion gouvernementale axé sur la gestion par résultats, les ministères et les organismes sont appelés à transformer graduellement leur rapport annuel d'activités en instrument de reddition de comptes. La publication du présent rapport prend appui sur les orientations stratégiques 2000-2001 publiées par le Ministère pour rendre compte des résultats obtenus.

Le *Rapport annuel 2000-2001* du ministère de l'Environnement contient une déclaration sur la fiabilité des données qui y sont présentées. La validation des données et de la cohérence des renseignements présentés a été effectuée par la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme, conformément aux normes édictées par l'Institut des vérificateurs internes, dans des conditions d'indépendance suffisamment élevées pour la pleine exécution du mandat.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le sous-ministre,

Gilbert Charland

Québec, novembre 2001

Avant-propos

Le *Rapport annuel 2000-2001* contient les renseignements disponibles en date du 31 mars 2001. Ce rapport annuel se divise en deux parties.

La première partie contient des renseignements généraux sur le ministère de l'Environnement. Elle se divise en cinq chapitres.

Le premier chapitre présente la mission du Ministère, sa clientèle et ses partenaires, et offre une image d'ensemble de son organisation administrative et de son personnel. On y fournit aussi les données clés concernant ses ressources humaines et financières, de même que celles des programmes de soutien financier qu'il administre. Enfin, sont mentionnées les principales interventions à caractères national, continental et international menées par le Ministère en 2000-2001.

Le deuxième chapitre fait état des diverses responsabilités que le Ministère doit assumer au regard de l'application de certaines lois et politiques d'application gouvernementale.

Le troisième chapitre rapporte les résultats obtenus au regard des orientations stratégiques retenues pour l'exercice 2000-2001, alors que le quatrième chapitre fait état des actions qu'a menées le Ministère dans la Capitale Nationale et dans la Métropole.

Enfin, le cinquième chapitre expose les faits saillants des résultats atteints en 2000-2001 par le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, lequel produit un rapport annuel de gestion distinct de celui du Ministère.

La deuxième partie du rapport décrit les activités du Ministère en tant que responsable de la mise en œuvre de la *Politique relative à la Capitale Nationale* administrée par le Bureau de la Capitale Nationale, puisque les crédits 2000-2001 prévus pour le développement de la région de la Capitale Nationale font partie de la structure budgétaire du ministère de l'Environnement¹. Le premier chapitre de cette deuxième partie présente sa mission, son organisation administrative, ses ressources humaines et financières. Le deuxième chapitre fait état des résultats au regard des dossiers majeurs qui ont marqué l'exercice 2000-2001.

En ce qui concerne les organismes qui relèvent du ministre, à savoir le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) et, jusqu'au 8 mars 2001, la Commission de la capitale nationale du Québec (CCNQ), ils ont un fonctionnement autonome et produisent un rapport annuel distinct de celui du Ministère.

1 À la suite de la formation d'un nouveau cabinet ministériel le 8 mars 2001, le ministre de la Justice et ministre responsable de la région de la Capitale Nationale exerçait au 31 mars 2001 les pouvoirs du ministre de l'Environnement quant aux crédits prévus pour le développement de la capitale nationale inscrits au programme 3 du portefeuille « Environnement », en vertu du décret 229-2001. Ces crédits couvrent en partie les activités de la Commission de la capitale nationale du Québec et du Bureau de la Capitale Nationale.

Tables des matières

Déclaration du sous-ministre	11
-------------------------------------	-----------

Rapport de validation de la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme

	13
--	-----------

Première partie - Le ministère de l'Environnement

	15
--	-----------

Chapitre 1 : présentation générale du Ministère

	15
--	-----------

1.1 La mission, La clientèle et les partenaires	15
<i>La mission</i>	15
<i>La clientèle</i>	15
<i>Les partenaires</i>	15
1.2 L'organisation administrative	16
<i>Les changements en 2000-2001</i>	16
<i>La structure au 31 mars 2001</i>	16
<i>Les unités ayant un mandat de protection de l'environnement</i>	16
<i>Les unités de soutien</i>	17
1.3 Les ressources humaines	18
<i>Les caractéristiques de l'effectif</i>	18
<i>Le développement des ressources humaines</i>	19
<i>La reconnaissance du personnel</i>	20
<i>Le programme d'aide aux employés</i>	20
1.4 Les ressources financières	20
<i>Les crédits votés</i>	20
<i>Les dépenses</i>	20
<i>Les revenus</i>	21
1.5 Les programmes de soutien financier du Ministère	22
1.6 Les interventions à caractères national, continental et international	24

Chapitre 2 : les résultats atteints au regard de lois et de politiques d'application gouvernementale

	27
--	-----------

2.1 La modernisation de la gestion publique	27
<i>Le plan ministériel</i>	27
<i>Les conventions de performance et d'imputabilité</i>	27
2.2 L'allégement réglementaire	27
2.3 Le cadre d'intervention en matière de tarification	28
2.4 L'évaluation de programme	28

2.5 La gestion de l'information	28
<i>L'accès aux documents des organismes publics</i>	28
<i>La protection des renseignements personnels</i>	29
2.6 La langue française au Ministère	29
2.7 Les actions à l'égard de groupes particuliers	29
<i>L'égalité en emploi</i>	29
<i>Les femmes</i>	30
<i>Les jeunes</i>	30

Chapitre 3 : Les résultats atteints au regard des orientations stratégiques ministérielles 2000-2001

	33
--	-----------

3.1 Améliorer les services aux citoyens et aux entreprises	33
<i>Les services d'information et d'accueil : axés davantage sur l'inforoute</i>	33
<i>Le bureau des plaintes sur la qualité des services à la clientèle : une approche intégrée</i>	33
<i>La procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : une amélioration continue</i>	33
<i>Les services en région : en appui sur l'expertise de son personnel</i>	36
<i>Les matières résiduelles : protéger l'environnement et gérer autrement</i>	36
<i>Les barrages : pour une sécurité accrue</i>	37
<i>Les terrains contaminés : faire revivre des sols</i>	37
3.2 Doter le gouvernement du Québec d'une approche de développement durable	38
3.3 Conserver la diversité biologique : promouvoir, prévenir et protéger	39
<i>Les aires protégées au Québec : une garantie pour l'avenir</i>	39
<i>La protection des espèces et des écosystèmes : un engagement du Québec dans le cadre d'une convention internationale</i>	39
<i>Les OGM : la participation du Québec à un défi planétaire</i>	40
3.4 Doter le Québec d'un cadre de gestion durable de l'eau	40
<i>Une politique québécoise de gestion de l'eau : en élaboration</i>	40
<i>La production d'origine agricole : pour une agriculture durable dans le respect de l'environnement</i>	41
<i>Le Plan d'action Saint-Laurent vision 2000 : une troisième phase</i>	42

3.5 Positionner le Québec au regard des problématiques atmosphériques	42
<i>Le plan d'action sur les changements climatiques : vers une mise en œuvre concertée</i>	42
<i>La gestion des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de leurs produits de remplacement</i>	43
<i>Les précipitations acides : un nouvel objectif de réduction des émissions</i>	43
<i>Le smog : la signature d'une Entente sur l'ozone troposphérique (au sol)</i>	44
<i>Le mercure : la mise en œuvre d'un plan d'action</i>	44
<i>Le Règlement sur la qualité de l'atmosphère : le principe de responsabilisation s'appliquera</i>	44
3.6 Doter le ministère de l'Environnement d'une approche et de moyens d'intervention mieux adaptés aux réalités du XXI ^e siècle	44
<i>Le régime de protection de l'environnement : en révision</i>	45
<i>La production et la diffusion des connaissances sur l'état de l'environnement : trois chantiers ciblés</i>	45
<i>L'attestation d'assainissement : un nouvel outil de concertation avec les secteurs industriels</i>	45

Chapitre 4 : Les actions du Ministère pour la Capitale Nationale et la Métropole

4.1 Les interventions dans la Capitale Nationale	47
4.2 Les interventions dans la Métropole	48

Chapitre 5 : Le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec

Deuxième partie - Le Bureau de la Capitale Nationale en tant qu'entité responsable de la mise en œuvre de la Politique relative à la Capitale Nationale

Chapitre 1 : Présentation du Bureau de la Capitale Nationale

1.1 La mission et les domaines d'intervention	53
1.2 L'organisation administrative	53
1.3 Les ressources humaines	53
1.4 Les ressources financières	53

Chapitre 2 : Les résultats à l'égard des dossiers majeurs 2000-2001

Annexes

Annexe I – Liste des projets de loi présentés à l'Assemblée nationale ou adoptés au cours de l'exercice 2000-2001	57
Annexe II – Liste des projets de règlement prépubliés ou adoptés au cours de l'exercice 2000-2001	59
Annexe III – Liste des Lois, règlements et autres textes normatifs appliqués par le ministère de l'Environnement au 31 mars 2001	61
Annexe IV – Liste des organismes qui relèvent du ministre de l'Environnement en mars 2001	65
<i>Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement</i>	65
<i>La Société québécoise de récupération et de recyclage</i>	65
<i>La Commission de la capitale nationale du Québec</i>	66

Déclaration du sous-ministre

Je suis responsable des renseignements contenus dans le présent rapport annuel qui couvre la période du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2001. Cette responsabilité porte sur l'exactitude et l'intégrité des données, ainsi que sur la fiabilité des résultats qui sont présentés au regard des orientations stratégiques 2000-2001 approuvées par le comité exécutif du Ministère.

À ma connaissance, le *Rapport annuel 2000-2001* du ministère de l'Environnement :

- décrit fidèlement la mission, la clientèle et les partenaires du Ministère, de même que ses domaines d'activités et ses moyens d'intervention;
- fait état des principales activités menées au Ministère au regard de lois et de politiques d'application gouvernementale;
- couvre l'ensemble des activités du Ministère;
- expose les résultats obtenus au regard des orientations stratégiques annoncées pour l'exercice 2000-2001;
- présente des données exactes et fiables.

Tout au long de l'exercice financier, afin de garantir la mise en œuvre des orientations stratégiques et la fiabilité des systèmes d'information, j'ai maintenu, en collaboration avec le comité exécutif du Ministère, des moyens de contrôle pour gérer les risques.

De plus, le ministère de l'Environnement est assujéti à la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., c. V-5.01). La portée des travaux du Vérificateur général peut inclure, dans la mesure où il le juge à propos, la vérification financière, la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, énoncés de politique et directives, et enfin la vérification d'optimisation des ressources.

Je me déclare satisfait des pratiques et des méthodes qui ont été utilisées pour produire les renseignements véhiculés dans ce rapport annuel.

Les membres du comité exécutif ont approuvé ce rapport annuel et la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme a procédé à la validation de son contenu.

Le sous-ministre du ministère de l'Environnement,

Gilbert Charland

Québec, novembre 2001

Rapport de validation de la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme

Monsieur Gilbert Charland
Sous-ministre du ministère de l'Environnement
Québec

Monsieur le sous-ministre,

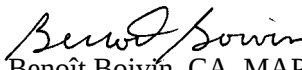
Nous avons procédé à l'examen des résultats, des explications et des informations présentés dans le *Rapport annuel* du ministère de l'Environnement pour l'exercice terminé le 31 mars 2001. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction du Ministère.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible des résultats, des explications et des informations fournis, ainsi que la cohérence générale de l'information, en nous basant sur le travail que nous avons effectué au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à recueillir des renseignements, à utiliser des procédés analytiques, à apprécier le fonctionnement des mécanismes de compilation, à réviser des calculs, à obtenir des pièces justificatives et à discuter des résultats et des renseignements fournis par les unités administratives du Ministère. L'examen ne vise pas à vérifier les systèmes de compilation, à évaluer le contrôle interne ni à effectuer des sondages.

Au terme de notre examen, nous concluons que les résultats, les explications et les informations contenus dans le *Rapport annuel 2000-2001* du ministère de l'Environnement nous paraissent plausibles et cohérents.

La Direction de la vérification interne et
de l'évaluation de programme,

 C.A., MAP.
Benoît Boivin, CA, MAP

Québec, novembre 2001

Première partie – Le ministère de l'Environnement

Chapitre 1 : présentation générale du Ministère

1.1 La mission, la clientèle et les partenaires

La mission

La mission du ministère de l'Environnement est d'assurer, dans une perspective de développement durable, la protection de l'environnement. Ainsi, le Ministère contribue à la qualité de vie des Québécoises et des Québécois par la conservation des écosystèmes, de manière à répondre aux besoins présents, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins.

Le ministère de l'Environnement exerce son activité dans des domaines variés parmi lesquels :

- la protection des écosystèmes et de la biodiversité du territoire québécois, notamment par l'établissement de réserves écologiques et par la sauvegarde des espèces floristiques et de leurs habitats;
- la prévention, la réduction ou la suppression de la contamination de l'eau, du sol et de l'air;
- la gestion de l'eau en tant que richesse naturelle;
- la gestion du domaine hydrique de l'État et des barrages publics;
- la sécurité des barrages (privés et publics);
- la promotion du développement durable au sein de la société québécoise;
- la connaissance des écosystèmes et de leurs composantes;
- les relations intergouvernementales et internationales en matière de protection de l'environnement.

Le ministère de l'Environnement intervient dans ces domaines d'activités en utilisant les moyens suivants :

- il propose au gouvernement des stratégies, des politiques, des lois et des règlements;
- il conclut des ententes en matière de protection de l'environnement avec d'autres gouvernements, d'autres ministères, des organismes, des organisations internationales ou avec toute personne, toute municipalité ou tout groupe;

- il procède à des enquêtes et à des inspections pour vérifier l'application de la législation environnementale;
- il maintient des activités de contrôle et de surveillance pour prévenir toute pollution de l'environnement;
- il mène ou fait effectuer des recherches pour favoriser le développement du savoir environnemental;
- il soutient financièrement des projets environnementaux ou des projets de recherche et de développement qui contribuent à une meilleure protection de l'environnement.

La clientèle

Tous les citoyens du Québec sont interpellés par la mission du ministère de l'Environnement, la protection de l'environnement étant une responsabilité collective. De façon plus directe, la clientèle du ministère de l'Environnement se compose des individus, des entreprises, des groupes et des organismes qui sollicitent un avis ou un droit en vertu de la législation environnementale, de ceux qui doivent se conformer au cadre réglementaire de protection de l'environnement et de ceux qui requièrent des interventions pour conserver tant le milieu naturel que les espèces vivantes.

Les partenaires

De nombreux partenaires épaulent le Ministère dans la protection de l'environnement, à savoir :

- des ministères et des organismes, dont le ministère des Ressources naturelles (MRN), le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM), le ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le ministère des Transports (MTQ), le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MRST), ainsi que la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ).
- des acteurs locaux et régionaux, tels que les municipalités, les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines et les centres locaux de développement (CLD);
- des groupes environnementaux, notamment les Conseils régionaux en environnement;

- des corporations et des associations représentatives du milieu industriel, du milieu agricole et du milieu municipal;
- des entreprises, des établissements d'enseignement et des centres de recherche.

1.2 L'organisation administrative

Les changements en 2000-2001

Au cours de l'exercice 2000-2001, diverses modifications ont été apportées à la structure administrative du Ministère. L'une d'elles est particulièrement significative. Il s'agit de la transformation, en octobre 2000, de la Direction générale des politiques environnementales et du développement durable en deux directions générales. D'une part, la Direction générale du milieu industriel, des changements climatiques et du développement durable, regroupe les activités du Ministère liées aux politiques du secteur industriel, aux changements climatiques, au patrimoine écologique et au développement durable. D'autre part, la Direction générale des politiques environnementales en matière d'eau et d'activités agricoles et municipales, a été créée pour donner davantage priorité aux actions du Ministère dans les dossiers de la gestion de l'eau, des relations avec le monde municipal, ainsi qu'en regard des politiques du secteur agricole.

La structure au 31 mars 2001

Au terme de l'exercice 2000-2001, le Ministère compte quatre directions générales et deux unités pour accomplir ses mandats de protection de l'environnement, qui sont respectivement : la Direction générale du milieu industriel, des changements climatiques et du développement durable, la Direction générale des politiques environnementales en matière d'eau et d'activités agricoles et municipales, la Direction générale des évaluations environnementales et de la coordination, la Direction générale des opérations régionales, la Direction de l'hydraulique et de l'hydrique et le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec.

Pour soutenir la gestion des programmes et des activités de ces entités, cinq unités offrent des services techniques et administratifs : le Secrétariat, la Direction générale des services à la gestion, la Direction des communications, la Direction des affaires juridiques et la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme.

Enfin, à l'organigramme du Ministère, on retrouve le Bureau de la Capitale Nationale qui relève directement du sous-ministre.

Les unités ayant un mandat de protection de l'environnement

La Direction générale du milieu industriel, des changements climatiques et du développement durable

La Direction générale du milieu industriel, des changements climatiques et du développement durable assure la planification, l'élaboration, l'évaluation et la révision des politiques, des programmes, des lois et des règlements au regard de la mission environnementale du Ministère en milieu industriel. Elle est également responsable de planifier, d'élaborer, d'évaluer et de réviser les politiques, les programmes, les lois et les règlements reliés au domaine des changements climatiques. De plus, elle veille à la conservation du patrimoine écologique et à la promotion du développement durable. Enfin, la Direction générale définit les objectifs environnementaux à poursuivre et développe, de concert avec les intervenants visés, les outils nécessaires pour soutenir et encadrer l'application des divers programmes sous sa responsabilité.

Cette Direction générale est composée de trois directions sectorielles :

- la Direction des politiques du secteur industriel;
- la Direction des changements climatiques;
- la Direction du patrimoine écologique et du développement durable.

La Direction générale des politiques environnementales en matière d'eau et d'activités agricoles et municipales

La Direction générale des politiques environnementales en matière d'eau et d'activités agricoles et municipales assure la planification, l'élaboration, l'évaluation et la révision des politiques, des programmes, des lois et des règlements au regard de la mission environnementale du Ministère en matière d'eau et d'activités agricoles et municipales. Dans cette optique, la Direction générale définit les objectifs environnementaux à poursuivre et produit, en collaboration avec les intervenants visés, les outils nécessaires pour soutenir et encadrer l'application des divers programmes et de la législation dont elle est responsable.

Cette Direction générale est composée de deux directions sectorielles :

- la Direction des politiques du secteur municipal;
- la Direction des politiques du secteur agricole.

La Direction générale des évaluations environnementales et de la coordination

La Direction générale des évaluations environnementales et de la coordination est responsable de l'application des procédures d'évaluation environnementale sur l'ensemble du territoire québécois. Elle assume les fonctions de diffusion de la connaissance et de la production de rapports sur l'état de l'environnement. Elle gère, seule ou en partenariat, des programmes de soutien financier appliqués à la recherche et au développement, de même que l'aide aux organismes sans but lucratif œuvrant dans le domaine de l'environnement. Enfin, elle coordonne les relations intergouvernementales du Ministère sur les plans canadien et international.

Cette Direction générale est composée de quatre directions sectorielles :

- la Direction des évaluations environnementales;
- la Direction de la coordination des programmes d'aide;
- la Direction du suivi de l'état de l'environnement;
- la Direction des affaires intergouvernementales.

La Direction générale des opérations régionales

La Direction générale des opérations régionales est composée de 17 directions régionales, ainsi que de la Direction de la coordination opérationnelle, des urgences et des enquêtes.

Les directions régionales constituent la porte d'entrée privilégiée pour toute clientèle qui désire s'adresser au Ministère. Elles ont pour mandat de planifier, de coordonner et de contrôler sur le plan régional les activités et les programmes du Ministère, de même que de veiller à l'application et au respect des lois et des règlements sur tout le territoire du Québec.

Les directions régionales sont assistées par la Direction de la coordination opérationnelle, des urgences et des enquêtes, qui coordonne la planification, la programmation et l'évaluation des activités opérationnelles. Cette dernière voit également à répondre aux besoins des régions en matière de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. Enfin, elle mène les analyses économiques et assume les tâches liées à la tarification des produits et des services rendus par le Ministère.

La Direction de l'hydraulique et de l'hydrique

La Direction de l'hydraulique et de l'hydrique est responsable de la gestion des barrages publics et du domaine hydrique de l'État. Parmi ses principaux

champs d'expertise, on retrouve l'hydrologie, l'hydraulique, la sécurité des barrages, la gestion quantitative de l'eau en tant que ressource, la délimitation des zones inondables, l'acquisition de données hydrométriques et l'arpentage. Au cours de l'exercice 2000-2001, cette direction a conduit divers travaux en vue de devenir une agence.

Le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec

En 2000-2001, le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ) en était à sa quatrième année d'opération à titre d'unité autonome de services relevant du Ministère. Cette unité dispose d'allègements administratifs qui contribuent à la mise en œuvre d'un mode de gestion par résultats et à l'atteinte des objectifs fixés.

Créé en mai 1997, le Centre d'expertise a pour mandat de garantir la disponibilité, la qualité et la continuité de l'expertise gouvernementale en matière d'analyse environnementale. Ses principaux domaines d'expertise sont la biologie, la chimie, l'écotoxicologie, la microbiologie et les systèmes de qualité. Le Centre agit par ailleurs comme responsable de l'accréditation des laboratoires privés, municipaux et institutionnels. Il gère le programme d'accréditation d'échantillonnage environnemental. En fin d'exercice, il produit son propre rapport annuel de gestion. Le chapitre 5 du présent rapport expose les faits saillants parmi les résultats atteints en 2000-2001 par le Centre d'expertise.

Les unités de soutien

Le Secrétariat

Le Secrétariat du Ministère assure au Bureau du sous-ministre le soutien administratif nécessaire pour la bonne marche de ses activités. Il coordonne les relations avec le Conseil exécutif, de même que les relations interministérielles en ce qui a trait à la transmission des documents officiels. Il traite les plaintes relatives aux services rendus par le Ministère. En outre, il procède aux enquêtes instituées en vertu de l'article 123 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui portent sur tout fait visé par cette loi ou par ses règlements d'application. Il est également responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. De plus, le Secrétariat coordonne la réflexion portant sur la modernisation du régime de protection de l'environnement et celle sur l'allègement réglementaire et administratif. Enfin, le Secrétariat coordonne les actions ministérielles destinées à promouvoir la condition féminine.

La Direction générale des services à la gestion

La Direction générale des services à la gestion coordonne les activités administratives du Ministère et fournit aux gestionnaires le soutien et l'expertise en matière de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. En vertu d'une entente, elle fournit aussi ces services à la FAPAQ. Elle assure le rôle d'interlocuteur ministériel auprès des organismes centraux, principalement le Secrétariat du Conseil du trésor et le ministère des Finances. Enfin, elle est responsable du processus de planification stratégique, coordonne des projets d'envergure gouvernementale, telle la démarche de modernisation de la gestion publique au Ministère et l'implantation du système de gestion intégré des ressources (GIRES).

Cette Direction générale est composée de trois directions sectorielles et d'un bureau :

- la Direction des ressources humaines;
- la Direction des ressources financières et matérielles;
- la Direction des ressources informationnelles;
- le Bureau de coordination de la gestion intégrée des ressources (GIRES).

La Direction des communications

La Direction des communications conseille les autorités du Ministère dans l'adoption de stratégies de communication nécessaires à l'atteinte des objectifs ministériels. Elle élabore et met en œuvre, en collaboration avec les autres unités administratives du Ministère ou avec les organismes partenaires, les actions de communication requises pour appuyer les priorités ministérielles. Elle soutient les unités du Ministère et les conseille sur le choix des interventions publiques en matières d'information, de relations de presse, de relations publiques, de publicité et de placement média, et sur le choix de moyens de communication afin d'assurer la cohérence des messages et des interventions médiatiques, et ce, en fonction des enjeux stratégiques et des priorités du Ministère. De plus, elle offre les services de documentation, d'accueil et de renseignements par l'entremise de son centre d'information.

La Direction des affaires juridiques

La Direction des affaires juridiques, dont les juristes relèvent du ministère de la Justice, conseille le ministère de l'Environnement sur toute question juridique qui lui est soumise et rédige les projets de loi et de règlement en matière d'environnement. Elle représente, à l'occasion, le Procureur général devant les

tribunaux lors de poursuites pour des cas d'infraction aux lois et aux règlements relevant de la compétence du Ministère. La Direction représente également le Ministère devant le Tribunal administratif du Québec, lors de contestation de certaines décisions ou d'ordonnances ministérielles, et parfois devant la Commission d'accès à l'information pour les contestations en cette matière. Par ailleurs, elle participe à des programmes d'information pour l'ensemble du Ministère.

La Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme

La Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme assume une fonction d'appréciation indépendante des activités et des programmes du Ministère. Elle s'intéresse à la fiabilité et à l'intégrité de l'information, à la conformité liée aux énoncés de politiques, de lois et de règlements, à la protection des actifs et à l'utilisation économique et efficiente des ressources. De plus, elle a pour mandat d'évaluer les moyens utilisés et les résultats obtenus au regard des objectifs poursuivis et des besoins auxquels les activités et les programmes prévoient répondre. Enfin, cette Direction conseille les autorités du Ministère en matière de contrôle et d'évaluation.

1.3 Les ressources humaines

Les caractéristiques de l'effectif

L'effectif total autorisé du Ministère au 1^{er} avril 2000 était de 1 690 années / personnes rémunérées en équivalence à temps complet (ETC), dont 1 640 ETC réguliers. Au cours de l'exercice 2000-2001, le gouvernement a octroyé 40 nouveaux ETC réguliers au Ministère pour le dossier de la gestion de l'eau.

Au 31 mars 2001, comme l'indique le tableau 1, le nombre total de personnes employées par le Ministère est de 1 744 personnes, soit 1 450 réguliers, 275 occasionnels et 19 étudiants. Le personnel occasionnel représente 15,8 % de l'effectif du Ministère à cette date, comparativement à une proportion de 23,2 % pour l'ensemble de la fonction publique. Au cours de l'exercice 2000-2001, près de 280 étudiants ont fait un stage ou ont obtenu un emploi d'été au Ministère, et 367 personnes ont œuvré à titre occasionnel.

Le ratio d'encadrement du Ministère, calculé au 31 mars 2001, est d'un cadre pour 21,5 employés, celui de la fonction publique se situant à un cadre pour 17,3 employés. Le Ministère se caractérise par un taux relativement élevé de personnel professionnel, soit 42,0 % comparativement à un taux moyen pour l'ensemble de la fonction publique de 28,0 %.

Tableau 1

Portrait de l'effectif total du ministère de l'Environnement au 31 mars 2001 selon le statut et la catégorie d'emploi (nombre de personnes en emploi)

Catégorie d'emploi	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Total
Haute direction et cadres supérieurs	55			55
Cadres intermédiaires	26			26
Professionnels	643	89		732
Personnel de bureau, techniciens et ouvriers	726	186		912
Étudiants			19	19
Total	1 450	275	19	1 744

Source : Système automatisé de gestion des informations sur le personnel (SAGIP) à la dernière paie du mois de mars 2001.

Le personnel du ministère de l'Environnement se caractérise, comme le présente le tableau 2, par une proportion plus élevée d'hommes que de femmes, soit 58 %. Cette situation s'explique par le fait qu'en raison de sa mission, plusieurs des secteurs d'emploi au Ministère sont traditionnellement occupés par des hommes. Le taux de représentation féminine au sein du personnel d'encadrement du Ministère est de 16,1 %.

Tableau 2

Portrait de l'effectif total du ministère de l'Environnement au 31 mars 2001 selon le sexe et la catégorie d'emploi (nombre de personnes en emploi)

Catégorie d'emploi	Femmes	Hommes	Total
Haute direction et cadres supérieurs	12	43	55
Cadres intermédiaires	1	25	26
Professionnels	210	522	732
Personnel de bureau, techniciens et ouvriers	495	417	912
Étudiants	14	5	19
Total	732	1 012	1 744

Source : Système automatisé de gestion des informations sur le personnel (SAGIP) à la dernière paie du mois de mars 2001.

Le personnel du Ministère est réparti dans les 17 régions administratives du Québec afin de mieux servir les citoyens. Le tableau 3 présente un portrait de la distribution du personnel sur le territoire québécois au 31 mars 2001. Près de 37 % de l'effectif du Ministère œuvre dans une région autre que celles de la Capitale Nationale et de Montréal.

Tableau 3

Portrait de l'effectif total du ministère de l'Environnement au 31 mars 2001 selon la région administrative et le statut d'emploi (nombre de personnes en emploi)

Statut d'emploi	Capitale Nationale	Montréal	Autres régions	Total
Régulier	862	72	516	1 450
Occasionnel	155	3	117	275
Étudiant	12	0	7	19
Total	1 029	75	640	1 744

Source : Système automatisé de gestion des informations sur le personnel (SAGIP) à la dernière paie du mois de mars 2001.

Parmi le personnel régulier en poste au Ministère au 31 mars 2001, 6,7 % sont des personnes âgées de moins de 35 ans. Au cours de l'exercice 2000-2001, 22 des 46 personnes embauchées à des postes réguliers étaient âgées de moins de 35 ans.

L'âge moyen de l'ensemble du personnel en poste au 31 mars 2001 est de 44,5 ans, ce qui est comparable à celui de la fonction publique. Le personnel régulier affiche un âge moyen similaire à celui de la fonction publique, soit de 46 ans. Fait à noter : l'âge moyen des femmes est moins élevé (43,9 ans) que celui des hommes (47,3 ans).

Le développement des ressources humaines

Le Ministère a consacré plus de 1,2 millions de dollars au développement des ressources humaines au cours de l'exercice 2000-2001. Ses activités de formation se regroupent principalement autour des six thématiques suivantes : l'amélioration du service à la clientèle, le développement des compétences et la formation à la tâche, l'intégration du personnel et le développement d'une nouvelle culture, la responsabilité et la gestion en fonction des résultats, la santé et la sécurité au travail, la gestion des changements.

Parmi ces thématiques, c'est le développement des compétences et la formation à la tâche qui requièrent les sommes les plus élevées. En cette matière, un certain nombre d'activités ont été organisées. Un forum, qui a rassemblé une cinquantaine de gestionnaires du Ministère, s'est tenu en juin 2000 pour discuter des enjeux stratégiques. Cinq activités de formation ont permis de sensibiliser les gestionnaires à la protection des renseignements personnels dans les organismes publics. Une quarantaine de personnes ont suivi la formation sur le thème « Témoignage devant tribunal », alors que d'autres ont participé à une nouvelle formation portant sur la gestion du rendement.

Pour l'année civile 2000, le Ministère a investi 1,28 % de sa masse salariale à des activités de développement, en référence à l'objectif de 1 % fixé par la *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre*.

La reconnaissance du personnel

En matière de reconnaissance du personnel, le Ministère a souligné en 2000-2001 la contribution de certains membres de son personnel par le biais de deux activités. L'une visait à récompenser 206 personnes ayant accumulé plus de 25 années de service au 31 mars 2000, alors que la seconde cherchait à récompenser 66 personnes qui avaient atteint 25 années de service au cours de l'année.

Le programme d'aide aux employés

Le Ministère dispose d'un programme d'aide aux employés dont le but est de maintenir ou d'améliorer leur qualité de vie tant sur le plan personnel que professionnel, ce qui a des retombées sur leur rendement et sur leur comportement au travail. Ce programme porte sur divers sujets d'ordres relationnel, légal, social, financier, psychologique, familial, conjugal ou physique. Il aborde également des questions liées à l'usage abusif d'alcool, de drogues ou de médicaments. Au cours de l'exercice 2000-2001, 116 personnes ont eu recours à l'un ou l'autre des volets du programme.

1.4 Les ressources financières

Les crédits votés

Le portefeuille confié au ministre de l'Environnement concerne trois programmes budgétaires. Le premier, intitulé Protection de l'environnement, dispose de crédits pour assurer la protection de l'environnement dans une perspective de développement durable, par l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes ayant pour objectif de contrôler et de réduire la pollution.

Le second programme, intitulé Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, regroupe pour sa part les crédits qui lui permettent d'intervenir dans le processus d'examen et d'évaluation des impacts des projets de développement sur l'environnement, par la tenue de séances de consultation et d'information à la population.

Le troisième programme, appelé Développement de la région de la Capitale Nationale, a été confié au ministre de la Justice et ministre responsable de la région de la Capitale Nationale le 8 mars 2001 afin qu'il puisse exercer les pouvoirs du ministre de l'Environnement quant aux crédits prévus pour le développement de la Capitale Nationale (décret 229-2001). Ce programme sert au soutien et à la promotion de la région de la Capitale Nationale en renforçant le rôle de Québec comme capitale nationale, en veillant à la préservation de son caractère distinctif, en contribuant à la mise en valeur de ses sites, de ses monuments et de ses activités, ainsi qu'en appuyant le développement et la diversification de ses assises économiques.

Pour l'exercice 2000-2001, des crédits de 203,2 millions de dollars ont été attribués aux trois programmes budgétaires, dont 25,9 millions en crédits additionnels en cours d'exercice. À cet effet, un premier montant de 13,2 millions de dollars a été alloué par le truchement du Fonds de suppléance, notamment pour le Programme de soutien aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles, pour le soutien aux opérations du Jardin zoologique de Québec et de l'Aquarium du Québec, pour la gestion de l'eau et pour le BAPE. Un deuxième montant de 12,7 millions de dollars, injecté lors du Discours sur le budget 2001-2002 prononcé le 29 mars 2001, a été octroyé pour différents dossiers concernant le développement de la Capitale Nationale.

Les dépenses

Les dépenses pour l'exercice financier 2000-2001 ont totalisé 198,9 millions de dollars pour les trois programmes budgétaires gérés par le ministère de l'Environnement. Près de 46 % des dépenses sont affectées à la rémunération du personnel, 30 % sont liées à des transferts de crédits (subventions), 21 % à des dépenses de fonctionnement et 3 % à des investissements.

Tableau 4

État des dépenses inscrites au portefeuille du ministre de l'Environnement par programme, en 1999-2000² et en 2000-2001³

Programme	1999-2000 000 \$	2000-2001 000 \$	Écart %
Protection de l'environnement	214 529,9	145 420,6	-32
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	5 427,9	4 835,1	-11
Développement de la région de la Capitale Nationale	31 592,9	43 514,7	38
Sous-total des programmes⁴	251 550,7	193 770,4	-23
Investissements	6 792,7	5 123,1	-25
Total des dépenses	258 343,4	198 893,5	-23

La variation des dépenses par programme, entre 1999-2000 et 2000-2001, s'explique de la façon suivante :

Programme 1 : Protection de l'environnement

La diminution des dépenses à ce programme résulte de la non-réurrence des budgets exceptionnels de 70,0 millions de dollars obtenus dans le budget supplémentaire en 1999-2000, dont 45,0 millions de dollars pour le Fonds d'action québécois pour le développement durable et 25,0 millions pour le remboursement de l'emprunt de RECYC-QUÉBEC au Fonds de financement du ministère des Finances.

Programme 2 : Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

La diminution des dépenses à ce programme s'explique principalement par la non-réurrence en 2000-2001 de dépenses de l'ordre de 1,9 millions de dollars reliées à la tenue, en 1999-2000, de la consultation publique sur l'eau et par des dépenses additionnelles de 0,7 million de dollars en 2000-2001 afin de permettre au BAPE d'accomplir les mandats qui lui ont été confiés.

2 Les dépenses pour 1999-2000 sont celles inscrites aux Comptes publics 1999-2000.

3 Les dépenses pour 2000-2001 sont celles inscrites au système SYGBEC au 2001-05-04.

4 Les dépenses font abstraction de l'amortissement des investissements, soit :

- en 1999-2000, 5 468 100 \$ pour le programme 1 et 51 000 \$ pour le programme 2;
- en 2000-2001, 5 625 100 \$ pour le programme 1 et 48 900 \$ pour le programme 2.

Programme 3 : Développement de la région de la Capitale Nationale

La variation à la hausse des dépenses à ce programme en 2000-2001 s'explique par des ajustements budgétaires apportés à la suite des Discours sur le Budget 2000-2001 et 2001-2002 concernant la Commission de la capitale nationale du Québec et le Bureau de la Capitale Nationale. Ainsi, des crédits additionnels de 5,0 millions de dollars ont été octroyés en faveur du *Fonds de diversification de l'économie de la Capitale* lors du Discours sur le budget 2000-2001. Des crédits additionnels de 6,9 millions ont été accordés lors du Discours sur le budget 2001-2002 pour le soutien au développement de la Capitale Nationale, notamment pour financer des événements ou des organismes tels les Fêtes du 400^e anniversaire de la Ville de Québec, les Violons du Roy, le Cirque EOS et la mise en valeur de la colline parlementaire.

Investissements

La variation à la baisse des dépenses d'investissements est due à une réduction d'achat d'équipements spécialisés par le CEAEQ et à des coûts inférieurs pour la normalisation du parc de véhicules automobiles et le remplacement d'équipements informatiques.

Les revenus

Les revenus du ministère de l'Environnement proviennent de diverses sources, notamment des droits et des permis relatifs à la protection de l'environnement, de la gestion des barrages publics, de la location et la vente de terres du domaine hydrique de l'État, d'analyses de laboratoire et de services d'études, ainsi que d'ententes fédérales-provinciales.

En 2000-2001, le Ministère a cumulé des revenus de plus de 7,0 millions de dollars. Cela représente une baisse de 1,0 million de dollars par rapport à l'année précédente, écart principalement dû à un ajustement comptable en 1999-2000 au regard des recouvrements de dépenses d'années antérieures. Une baisse de revenus de 0,3 million de dollars est également observée au chapitre de l'entente fédérale-provinciale concernant la réglementation sur les fabriques de pâtes et papiers. Cette entente, échue le 31 mars 2000, fait l'objet de renégociations depuis lors. Cependant, il importe de noter également une hausse de revenus de 0,6 million de dollars se rapportant aux droits et aux permis relatifs à la protection de l'environnement, surtout attribuable à la perception, durant cette seule année, des droits de déversement de neige dans les cours d'eau. Enfin, il y a aussi lieu de constater une hausse de 0,3 million de dollars des revenus des analyses de laboratoire et de services d'études du CEAEQ.

Au cours de l'exercice 2000-2001, 61 % des revenus provenaient de produits tarifés (droits, permis, ventes de biens et de services), 22 % étaient issus d'ententes conclues principalement avec le gouverne-

ment fédéral, et 17 % découlaient de revenus de nature administrative (intérêts, recouvrements et amendes).

Tableau 5

État des revenus du ministère de l'Environnement selon leurs sources, en 1999-2000 et en 2000-2001

Sources de revenus	1999-2000 (000 \$)	2000-2001 (000 \$)	Écart %
Revenus autonomes	6 580,4	5 646,6	-14,2
<u>Droits et permis</u>	<u>1 113,2</u>	<u>1 665,0</u>	<u>49,6</u>
Droits et permis relatifs à la protection de l'environnement	664,4	1 264,5	90,3
Accréditations de laboratoire ⁵	381,7	358,7	-6,0
Autres droits et permis	67,1	41,8	-37,7
<u>Ventes de biens et de services</u>	<u>2 739,4</u>	<u>2 768,1</u>	<u>1,0</u>
Gestion des barrages publics	733,1	696,6	-5,0
Location et concessions	721,0	727,6	0,9
Vente de terrains et de bâtisses	204,2	146,2	-28,4
Recouvrements de tiers	231,8	42,6	-81,6
Analyses de laboratoire et services d'études ⁶	803,4	1 111,3	38,3
Autres biens et services	45,9	43,8	-4,6
<u>Intérêts, recouvrements et amendes</u>	<u>2 727,8</u>	<u>1 213,5</u>	<u>-55,5</u>
Recouvrements de dépenses d'années antérieures	2 401,8	661,9	-72,4
Infractions aux lois et règlements	239,6	291,3	21,6
Recouvrements de subventions d'années antérieures	58,4	219,3	275,5
Intérêts et autres recouvrements	28,0	41,0	46,4
Revenus relatifs aux ententes fédérales-provinciales	1 707,4	1 601,5	-6,2
Plan d'action Saint-Laurent Vision 2000	969,3	960,0	-1,0
Environnement Baie-James	0,0	205,1	100,0
Inventaire des eaux de surface	200,0	200,0	0,0
Réseaux climatologiques	194,1	196,2	1,1
Réglementation fédérale sur les fabriques de pâtes et papiers	317,2	0,0	-100,0
Autres ententes fédérales-provinciales	26,8	40,2	50,0
Total	8 287,8	7 248,1	-12,5

1.5 Les programmes de soutien financier du Ministère

En 2000-2001, le ministère de l'Environnement a soutenu de diverses façons les initiatives du milieu en vue de la protection de l'environnement dans une perspective de développement durable. Les programmes de soutien qui s'adressent aux instituts de recherche, aux entreprises et aux organismes à but non

lucratif visent à contribuer au financement des projets de recherche et de développement, ainsi qu'au soutien financier des organismes non gouvernementaux. Ces programmes sont parfois gérés en partenariat avec d'autres ministères ou organismes. Le Ministère a également appuyé financièrement, par un programme particulier, des activités de sensibilisation surtout au phénomène des changements climatiques. La présente section recense les principaux programmes d'aide financière et présente brièvement leurs objectifs et la contribution financière du Ministère pour les exercices 1999-2000 et 2000-2001. En 2000-2001, le Ministère a soutenu plus de 200 projets et organismes pour lesquels il a investi plus de 11,0 millions de dollars.

⁵ Le CEAEQ dispense la prestation de ces services.

⁶ Le CEAEQ dispense la prestation de ces services. Le produit de ces revenus appartient exclusivement au Centre. À des fins de comparaison, les données de l'exercice antérieur ont été corrigées. Pour de plus amples informations sur les revenus du Centre, on peut consulter le rapport annuel de gestion du CEAEQ.

Soutien à la recherche et au développement

Près de 2,0 millions de dollars ont été accordés par le ministère de l'Environnement en 2000-2001 pour soutenir des activités du milieu de la recherche et du développement.

PARDE – Programme d'aide à la recherche et au développement en environnement

Ce programme vise à soutenir l'établissement de bases scientifiques pour les interventions liées à la qualité de l'environnement dans une perspective de développement durable, en fonction des priorités établies par le Ministère. Il contribue au développement et à la mise en valeur de l'expertise québécoise en recherche dans le domaine de l'environnement. Bilan 2000-2001 : 0,5 million \$ pour 19 projets

FPGST-E – Volet Environnement du Fonds des priorités gouvernementales en science et en technologie

Ce programme ayant pris fin au cours de l'exercice 2000-2001, le Ministère assure le suivi des projets acceptés. Le programme visait à résoudre certains problèmes environnementaux par des innovations scientifique et technologique, contribuant ainsi à donner à l'industrie québécoise une avance technologique, de même que l'accès à des marchés locaux ou étrangers. Ce programme, géré conjointement avec le MIC et mis en place en mars 1997, était doté de crédits de 6 millions de dollars, dont les deux tiers provenaient du ministère de l'Environnement. Il était administré en partenariat par le Fonds pour la formation des chercheurs et l'aide à la recherche, qui distribuait les subventions octroyées. Bilan 2000-2001 : 1,5 millions \$ pour 28 projets

FRDT-E – Fonds de recherche et de développement technologique en environnement

Ce fonds, qui a pris fin le 31 mars 1995, avait pour but de contribuer à l'acquisition de connaissances stratégiques et au développement de technologies appropriées pour la protection de l'environnement et le développement durable. Bilan 2000-2001 : sans objet

Soutien aux organismes non gouvernementaux

Le Ministère a soutenu des organismes non gouvernementaux en les subventionnant à travers leurs activités ou encore directement.

Soutien de leurs activités

En 2000-2001, le Ministère a géré trois programmes pour soutenir les activités des organismes à but non lucratif œuvrant dans le domaine de l'environnement ou du développement durable. Le premier de ces programmes, créé en décembre 1999, est de loin le plus important - 6,0 des 9,0 millions de dollars versés à ce chapitre proviennent de ce programme.

PES – Programme d'aide aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles

Ce programme, administré en partenariat avec les Centres locaux de développement du Québec, vise à soutenir des entreprises d'économie sociale actives dans les domaines de la récupération, du recyclage, de la réparation et de la revente de produits issus de la récupération. Bilan 2000-2001 : 6,5 millions \$ pour 41 projets

PAE – Programme Action – Environnement

Ce programme a pour but, d'une part, d'appuyer le dynamisme des organismes qui œuvrent dans le domaine de la protection de l'environnement et, d'autre part, de soutenir la mise en œuvre de projets à caractère environnemental dans les Écoles vertes Brundtland. Bilan 2000-2001 : 0,6 million \$ pour 68 projets

PAPE – Programme d'aide relatif aux priorités en environnement

Par ce programme, le Ministère soutient des projets concrets d'éducation, de protection ou de restauration de l'environnement qui s'inscrivent dans les cinq priorités ministérielles suivantes : les changements climatiques, la conservation de la diversité biologique, la gestion de l'eau, la pollution d'origine agricole et la promotion du développement durable. Bilan 2000-2001 : 0,5 million \$ pour 21 projets

Soutien direct aux organismes

Le Ministère offre des subventions pour soutenir directement certains organismes non gouvernementaux par l'entremise de deux programmes :

CRE – Programme de reconnaissance des conseils régionaux de l'environnement

Ce programme a soutenu financièrement les 16 conseils régionaux de l'environnement (CRE) en place et le Regroupement national des CRE du Québec. Bilan 2000-2001 : 1,1 million \$ pour 17 organismes

PFS – Programme de financement statutaire des groupes nationaux

Ce programme permet de consolider l'action de certains des organismes à portée nationale engagés dans l'action environnementale ou dans le développement durable. Bilan 2000-2001 : 0,3 million \$ pour cinq organismes

Incitation à la lutte aux changements climatiques

Le Ministère a soutenu financièrement huit projets axés sur la sensibilisation au phénomène des changements climatiques et sur la démonstration de moyens contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les subventions versées à ces projets ont totalisé 106 000 \$ au cours de l'exercice 2000-2001.

Tableau 6

Soutien financier offert par le ministère de l'Environnement selon le type d'activités, en 1999-2000 et en 2000-2001

Type de soutien	1999-2000		2000-2001	
	Nombre de projets ou d'organismes	Soutien accordé (000\$)	Nombre de projets ou d'organismes	Soutien accordé (000\$)
Recherche et développement		2 134,9		1 998,5
PARDE	15	529,0	19	500,0
FPGST-E ⁷	24	1 555,9	28	1 498,5
FRDT-E	1	50,0		
Organismes non gouvernementaux		6 953,9		9 095,9
Soutien aux activités				
PAE ⁸ : Aide aux groupes environnementaux	97	1 235,8	38	598,7
Projets Écoles vertes Brundtland	35	24,6	30	23,3
PAPE	11	474,3	21	541,6
PES	19	4 339,2	41	6 507,3
Soutien direct				
PFS	3	180,0	5	300,0
CRE	17	700,0	17	1 125,0
Incitation à la lutte aux changements climatiques	17	760,3	8	106,0
Total	239	9 849,1	207	11 200,4

1.6 Les interventions à caractères national, continental et international

Le Ministère participe à un grand nombre d'interventions à caractères national, continental et international : il peut s'agir d'événements ou encore d'instances majeures de coopération. Le rôle du ministre et du Ministère est souvent de premier plan et de type rassembleur. Seules les interventions les plus importantes sur le plan des retombées et de la visibilité, effectuées en 2000-2001, sont ici rapportées.

Sur le plan national, le ministre de l'Environnement a assumé des responsabilités majeures au sein de deux instances. Il a présidé le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME), de novembre 1999 à octobre 2000. Deux réunions du Conseil ont été tenues à Québec, soit les 5 et 6 juin 2000 pour la première, et le 17 octobre 2000 pour la seconde, au cours desquelles les enjeux nationaux et internationaux entourant la

question des changements climatiques et celle des pluies acides ont été abordées. De plus, le ministre a agi à titre de coprésident lors de la Réunion mixte des ministres de l'Énergie et de l'Environnement (RMM) sur les changements climatiques, qui s'est également tenue à Québec les 16 et 17 octobre 2000. Les discussions ont permis l'adoption de la stratégie pancanadienne sur les changements climatiques.

Sur le plan continental, le Ministère a participé à un certain nombre de négociations menées avec des états américains, notamment afin de convenir d'une annexe à la Charte des Grands Lacs. Il importe de rappeler que le Québec a signé en 1985 la Charte des Grands Lacs, qui comporte des engagements réciproques à l'égard de huit états américains et de l'Ontario. Le Ministère participe depuis octobre 1999 à la négociation d'une annexe à la Charte des Grands Lacs visant une déclaration qui concerne la volonté commune de mettre en place de nouveaux critères de gestion des prélèvements d'eau dans le bassin des Grands Lacs. Le Ministère a également contribué au renouvellement de l'Entente de coopération en matière

⁷ Un montant de 4 millions de dollars a été accordé par le Ministère en mars 1997, mais les sommes seront versées jusqu'à 2003-2004.

⁸ En 1999-2000, ce programme incluait les projets qui touchent la faune.

d'environnement relativement à la gestion du Lac Champlain, établie entre le gouvernement du Québec, l'État de New York et l'État du Vermont, signée le 28 novembre 2000.

Un autre événement à caractère continental mérite d'être souligné : la tenue du Salon des technologies environnementales des Amériques, « Americana 2001 ». Ce salon a présenté une exposition commerciale, un programme de conférences techniques et scientifiques, de même qu'un Forum international de jumelage d'entreprises. Le Ministère a participé notamment aux activités de communication, au choix des conférenciers, ainsi qu'à la plénière d'ouverture de la 4^e édition du salon, qui s'est déroulé à Montréal les 28, 29 et 30 mars 2001.

Il importe aussi de mentionner la tenue des 25^e et 26^e éditions de la Conférence annuelle des Gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des Premiers ministres de l'Est du Canada, organisée respectivement à Halifax (Nouvelle-Écosse) les 16, 17 et 18 juillet 2000 et à Frédéricton (Nouveau-Brunswick) les 29 et 30 mars 2001. Le Ministère a participé à ces conférences en contribuant aux plans d'action sur le mercure et sur les pluies acides et en participant à l'Atelier technique sur les changements climatiques. Cet atelier, qui regroupait plus de 700 experts du phénomène des changements climatiques, visait à jeter les bases d'un éventuel plan d'action régional pour le Nord-Est américain sur la question.

Le Ministère a œuvré au sein du Groupe de travail nord-américain sur la coopération en matières d'application et d'observation de la législation environnementale, sous les auspices de la Commission de coopération environnementale (CCE). Ce groupe de travail a publié, en juin 2000, un guide d'orientation intitulé *Améliorer la performance environnementale et la conformité à la législation sur l'environnement*.

Très actif sur le plan international, le Ministère fait état des trois interventions les plus importantes qu'il a menées au cours de l'exercice 2000-2001. Tout d'abord, la 6^e Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue à La Haye, au Pays-Bas, du 22 au 25 novembre 2000, visait à établir les règles du jeu pour la mise en œuvre du Protocole de Kyoto. Au terme de l'exercice 2000-2001, discussions sur la scène internationale se poursuivaient en vue d'en arriver à un accord sur cette question.

Lors de cette conférence, le ministre de l'Environnement a invité les pays francophones à tenir un atelier de formation sur les projets éligibles au mécanisme pour un développement propre. L'événement a eu lieu à Québec, du 26 au 30 mars 2001. Présidé par l'Institut de l'Énergie et de l'Environne-

ment de la Francophonie, qui était aussi responsable de son organisation, l'atelier en question a rassemblé 34 des 46 pays invités.

Enfin, une mission québécoise de coopération environnementale et de prospection économique a été organisée en Allemagne, dans les régions de la Saxe et de la Bavière, du 17 au 22 novembre 2000. Les 11 institutions et entreprises œuvrant dans les domaines de la protection de l'environnement qui formaient cette mission ont fait valoir leur expertise et leur compétence, notamment dans les secteurs du traitement de l'eau, de la réhabilitation des sols contaminés et de la gestion des matières résiduelles. Au terme de cette mission, des partenariats concrets entre la Bavière et le Québec ont pris naissance.

Chapitre 2 : les résultats atteints au regard de lois et de politiques d'application gouvernementale

2.1 La modernisation de la gestion publique

Le plan ministériel

La *Loi sur l'administration publique*, adoptée en juin 2000 et entrée en vigueur le 1^{er} octobre de la même année, constitue l'assise du nouveau cadre de gestion gouvernementale. Ce dernier repose sur la qualité des services offerts aux citoyens, sur l'atteinte de résultats et sur la transparence et l'imputabilité de l'administration publique.

Dans la foulée de cet engagement gouvernemental axé sur la gestion par résultats, le Ministère s'est doté, en mai 2000, d'un plan d'action intitulé *Plan d'action 2000-2005 sur la modernisation de la gestion publique*. Les résultats atteints au regard des objectifs visés pour 2000-2001 sont exposés dans le présent rapport annuel.

Pour mettre en œuvre son plan d'action, le Ministère a créé un Comité directeur assisté de cinq groupes de travail, qui correspondent aux enjeux retenus. Au cours de l'exercice 2000-2001, le Ministère a concentré ses efforts sur la production et la diffusion de sa première déclaration de services aux citoyens, sur la mise à jour et la publication de son plan stratégique 2000-2003, de même que sur l'élaboration d'un plan annuel de gestion des dépenses.

Enfin, le Ministère a effectué un certain nombre de travaux pour soutenir sa démarche de modernisation. Ceux-ci touchent des plans de communication en regard de la déclaration de services aux citoyens et du plan stratégique, l'amorce d'un plan d'amélioration continue de services aux citoyens, le développement d'outils reliés à la révision et à l'arrimage des processus administratifs, à la mobilisation et à la responsabilisation du personnel ainsi qu'à l'éthique et aux valeurs. Plusieurs résultats de ces travaux trouveront application au cours de l'exercice 2001-2002 et des années subséquentes.

Les conventions de performance et d'imputabilité

Au cours de l'exercice 2000-2001, des travaux ont été menés dans le but d'élaborer deux conventions de performance et d'imputabilité. Une première touche la Direction de l'hydraulique et de l'hydrique qui

était, au terme de l'exercice financier, sur le point de devenir le futur Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ). Cette nouvelle unité se voit confier les mandats de préservation de l'intégrité du domaine hydrique de l'État, l'exploitation du réseau public de stations de mesures hydrométriques et des barrages publics, la gestion de la concession de droits pour l'occupation du domaine hydrique de l'État, l'application de la *Loi sur la sécurité des barrages* et de la *Loi sur le régime des eaux*, de même que l'établissement des cotes de crues, en soutien aux municipalités, pour la détermination des zones inondables.

En 2000-2001, les mandats de la future agence ont été clarifiés, ses produits et services définis, les défis à relever déterminés et ses priorités établies. Cet exercice a conduit à la rédaction d'un projet de convention de performance et d'imputabilité entre le ministre, le sous-ministre et le gestionnaire du futur Centre. Un premier projet de plan d'action annuel a également été établi pour l'exercice 2001-2002. La convention précise les engagements du futur CEHQ à l'égard de l'atteinte de ses objectifs, de l'utilisation des ressources qui lui sont attribuées et de la production d'un rapport annuel de gestion. Des ententes de service avec des directions du Ministère et avec des organismes gouvernementaux y sont annexées; elles précisent le niveau des ressources humaines prévues en fonction des besoins identifiés. Enfin, une entente de gestion est à convenir avec les organismes centraux du gouvernement.

Quant au Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ), déjà actif dans le processus de gestion par résultats, il a élaboré en 2000-2001 un projet de convention de performance et d'imputabilité, lequel prévoit de nouveaux allègements et des ajustements au cadre de gestion qui le régit. La nouvelle convention comprendra les ententes de gestion et les ententes de service assurant sa démarche.

2.2 L'allègement réglementaire

En mars 2001, le Ministère a élaboré un nouveau plan pluriannuel d'allègement réglementaire. Ce document, préparé en vertu d'une décision du Conseil des ministres (décret 1362-96), répond à la volonté du gouvernement du Québec d'alléger le fardeau réglementaire et administratif imposé aux entreprises.

Tout d'abord, ce plan répartit les lois et les règlements administrés par le Ministère selon qu'ils ont ou non un impact direct ou indirect sur les entreprises ou sur l'économie. Le plan contient trois autres parties : le bilan des engagements pris par le Ministère en matière d'allègement réglementaire pour la période 1997-2000, le calendrier de révision réglementaire qu'il prévoit suivre pour la période 2000-2006 et, enfin, les mesures concrètes d'allègement réglementaire ou administratif qu'il entend mettre en œuvre au cours des exercices 2001-2002 et 2002-2003. Des 25 projets inscrits, le bilan fait état de huit projets menés à terme et de huit autres en bonne voie d'être complétés.

Un exemple d'allègement effectué en 2000-2001 est celui du *Règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*. Le Ministère a simplifié les demandes d'actes statutaires en reconnaissant la certification du Bureau de normalisation du Québec lorsqu'il est appelé à approuver des équipements d'assainissement des eaux usées.

Par ailleurs, le Ministère a préparé, en mars 2001, un rapport d'étape des actions posées pour donner suite aux recommandations du Groupe conseil sur l'allègement réglementaire. Le Ministère est interpellé particulièrement pour simplifier le processus de délivrance des certificats d'autorisation et pour revoir la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le Ministère y propose des amendements législatifs et des actions concrètes afin de réduire les délais d'autorisation et les formalités administratives.

2.3 Le cadre d'intervention en matière de tarification

En février 2001, le ministère de l'Environnement a adopté un cadre d'intervention pour déterminer quelle devrait être la contribution financière des utilisateurs à la production de ses biens et services, donnant ainsi suite aux orientations et aux recommandations de trois instances : la Commission sur la fiscalité et le financement des services publics, le ministère des Finances et le Vérificateur général du Québec.

Le Ministère s'est doté d'une approche de financement des biens et des services qu'il offre, dans le respect de sa mission et des principes de saine gestion des fonds publics. Par conséquent, chaque unité responsable de l'élaboration ou de la modification d'une loi, d'un règlement, d'une politique ou de toute autre procédure administrative nécessitant la livraison d'un bien ou d'un service, procédera à une analyse de pertinence visant à introduire une tarification ou à réviser celle en vigueur.

2.4 L'évaluation de programme

En vertu de la Directive émise par le Conseil du trésor en 1989 concernant l'analyse de programme et la vérification interne, le ministère de l'Environnement, tout comme les autres ministères et organismes, rend compte annuellement de ses actions au regard de l'évaluation de programme.

Au cours de l'exercice 2000-2001, le Ministère a adapté le processus ministériel d'évaluation de programme pour répondre au contexte de la modernisation de la gestion publique, qui est axée sur la gestion par résultats. Pour ce faire, il a dressé un bilan des actions menées au cours des dernières années à l'égard de cette fonction. Le Ministère a également mis en place la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme et élaboré un nouveau cadre de gestion en matière d'évaluation de programme. Cependant, les deux cadres d'évaluation prévus à sa programmation et inscrits dans le plan annuel de gestion des dépenses 2000-2001 n'ont pu être élaborés; ils concernent le Programme de réhabilitation des terrains contaminés en milieu urbain et le *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole*. Ils seront pris en considération lors de l'élaboration de la programmation 2001-2002.

2.5 La gestion de l'information

L'accès aux documents des organismes publics

La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* accorde le droit d'accès aux documents d'un organisme public à toute personne qui en fait la demande, sous réserve de quelques exceptions, notamment dans le cas de renseignements d'ordres industriel, financier, commercial et scientifique fournis par un tiers. La Loi protège également la confidentialité des renseignements personnels détenus par les organismes publics.

Le nombre de demandes d'accès à l'information reçues en 2000-2001 a été de 6 271⁹, comparative-ment à 5 932 en 1999-2000. Le nombre de demandes d'accès à l'information adressées au Ministère est en hausse constante depuis 10 ans. La très grande majorité des demandes ont été traitées par le Ministère sans restriction. L'an dernier, par exemple, 2 % des requêtes ont fait l'objet d'un refus motivé.

La plupart des requêtes (84 %) ont été adressées aux répondantes et aux répondants des bureaux régionaux du Ministère. Elles proviennent, dans l'ordre, de quatre groupes principaux : les compagnies privées,

⁹ Données cumulées entre le 1^{er} mars 2000 et le 28 février 2001.

les avocats, les citoyennes et les citoyens, et les autres organismes publics. Pour illustrer la nature des documents recherchés, on peut signaler qu'une bonne part des requêtes exprimées concernent des études de caractérisation du niveau de contamination de terrains qui peuvent avoir été menées lors de travaux de réhabilitation. Les requêtes portent également sur des décisions ministérielles, comme l'ordonnance ou le certificat d'autorisation, et sur tout document en faisant partie.

Au cours de l'exercice 2000-2001, la Commission d'accès à l'information (CAI) a rendu six décisions concernant des dossiers du Ministère, comparativement à 14 l'an dernier. Celle-ci a donné raison partiellement au Ministère dans cinq des six cas.

La protection des renseignements personnels

Pour donner suite au Plan d'action gouvernemental sur la protection des renseignements personnels, le Ministère a formé en 1999 le Comité ministériel de protection des renseignements personnels et s'est doté d'un plan d'action ministériel comportant 12 mesures qu'il a reconduit en 2000-2001.

Au cours de l'exercice 2000-2001, le Ministère a mis l'accent sur la sensibilisation et sur la formation des gestionnaires. Des règles sur la tenue des sondages ont été élaborées par le Ministère et vérifiées par la CAI. Des mesures ont été mises de l'avant pour assurer la protection des renseignements nominatifs concernant le personnel du Ministère, notamment ceux de nature médicale et des « identifiants personnels », tels le numéro d'assurance sociale. Le Ministère a de plus mis à jour la déclaration de la plupart de ses fichiers de renseignements personnels auprès de la CAI. Enfin, il a adopté des mesures touchant la sécurité de l'information.

2.6 La langue française au Ministère

Le gouvernement du Québec a démontré l'importance qu'il accorde à la langue française en adoptant, le 12 novembre 1996, la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration. Le but de cette politique est de renforcer le statut du français, langue officielle du Québec, d'en promouvoir la qualité et d'en répandre l'usage à titre de langue commune de toutes les Québécoises et de tous les Québécois. Cette politique vise à ce que l'Administration soit le moteur de l'application de la Charte de la langue française, en se dotant de pratiques conformes à l'esprit de la Charte. Cette politique prend également en considération le respect des droits de la communauté d'expression

anglaise et des communautés autochtones, de même que les conditions particulières liées à l'établissement des immigrants au Québec. Conformément à cette politique (article 29), le Ministère fait état de l'application de sa politique linguistique dans le présent rapport annuel.

En 1999-2000, le Ministère avait élaboré sa politique linguistique, laquelle s'harmonise à la politique gouvernementale tout en étant ajustée à sa mission et à ses caractéristiques. En 2000-2001, les efforts ont porté sur l'adoption de la dite politique ministérielle et sur sa diffusion auprès de l'ensemble du personnel du Ministère.

2.7 Les actions à l'égard de groupes particuliers

L'égalité en emploi

Depuis plusieurs années, le gouvernement du Québec a fixé notamment des objectifs de représentation de divers groupes cibles par l'application de programmes d'accès à l'égalité pour les femmes et pour les membres des communautés culturelles, ainsi que par le plan d'embauche pour les personnes handicapées. Les résultats obtenus par le ministère de l'Environnement au regard de chacun des objectifs de représentation fixés sont les suivants :

Tableau 7

Résultats du ministère de l'Environnement au 31 mars 2001 à l'égard des principaux objectifs gouvernementaux d'accès à l'égalité en emploi par groupe cible – personnel régulier

Groupe cible	Objectif gouvernemental	Résultats au 31 mars 2001
Femmes		
– Cadres supérieures*	20 %	21 %
– Cadres intermédiaires*	22 %	4 %
Membres de communautés culturelles	9 %	2 %
Personnes handicapées	2 %	1 %

*La proportion des femmes est calculée sur le total des personnes appartenant à la catégorie d'emploi ciblée.

Plus récemment, en mai 1999, le Conseil du Trésor fixait pour les autochtones, les anglophones et les membres de communautés culturelles l'objectif d'embauche global à 25 % et cela, tant pour les emplois réguliers et occasionnels que pour les emplois étudiants. Les résultats obtenus pour l'exercice 2000-2001 sont les suivants :

Tableau 8

Résultats du ministère de l'Environnement au 31 mars 2001 à l'égard de l'objectif gouvernemental d'embauche de 25 % pour les autochtones, les anglophones et les membres des communautés culturelles par statut d'emploi

Statut d'emploi	Nombre total de nominations	Nombre de nominations par groupe cible	Nombre d'opportunités	% Nominations/ Opportunités	% Embauche Groupes cibles
Régulier	46	0	18	0 %	0 %
Occasionnel	151	6	26	23 %	4 %
Étudiant d'été	238	28	28	100 %	12 %
Étudiant stagiaire	46	0	0	0 %	0 %

Les femmes

En 1993, le gouvernement du Québec approuvait sa *Politique en matière de condition féminine. Un avenir à partager*, prévue sur un horizon de 10 ans. Plus récemment, il adoptait un programme gouvernemental 2000-2003, *L'égalité pour toutes les Québécoises*. C'est dans ce contexte que le ministère de l'Environnement s'est engagé à reconnaître davantage la contribution des femmes à l'environnement et à encourager leur participation dans les domaines de la protection et de la gestion de l'environnement. Il a élaboré un projet de plan d'action 2000-2003 en ciblant particulièrement la jeunesse et la création d'emplois dans le domaine de l'environnement.

En ce qui regarde la jeunesse, les actions du Ministère portent sur la promotion et le soutien au développement de la relève en sciences et en génie, deux secteurs d'expertise fortement sollicités dans le domaine de l'environnement, et pour lesquels les femmes sont sous-représentées. À cet égard, le Ministère a participé, pour une 4^e année consécutive, au concours « Chapeau les filles ! », auquel un nouveau volet universitaire, *Excelle Science*, s'est ajouté. Il a accordé deux stages rémunérés qui se tiendront en 2001-2002, l'un pour les étudiantes de niveaux secondaire et collégial et l'autre pour celles de niveau universitaire.

Quant à la création d'emplois, le Ministère a suivi de façon assidue les travaux du Comité interministériel sur l'entrepreneuriat féminin – formé en octobre 2000, et qui comprend le Secrétariat à la condition féminine, le MIC et le ministère des Régions. L'un des objectifs de ce comité consiste à établir des portraits régionaux d'entrepreneures. Les résultats de cette démarche seront éventuellement intégrés aux actions et aux programmes des ministères respectifs.

Les jeunes

Les engagements pris au Sommet du Québec et de la jeunesse

Dans le cadre du Sommet du Québec et de la jeunesse tenu en février 2000, le ministère de l'Environnement a pris deux engagements : associer davantage les jeunes à ses instances décisionnelles et développer une vitrine Internet qui favorise les échanges en matière d'environnement entre les jeunes et les employeurs, plus précisément par la création d'une banque d'offres et de demandes d'emploi ou de stages spécialisés en environnement.

Au regard du premier engagement, le Ministère a mis en place, en juin 2000, une Table jeunesse ministérielle afin de permettre aux jeunes de faire valoir leurs aspirations, leurs besoins et leurs attentes auprès des autorités. Composée de 10 employés du Ministère âgés de 35 ans et moins, la Table jeunesse relève directement du sous-ministre. Elle a été intégrée au sein d'un certain nombre de comités décisionnels et stratégiques. Elle exerce ainsi un pouvoir d'influence et de recommandations relatives à certaines questions stratégiques. Depuis sa création en juin 2000, la Table jeunesse a travaillé notamment sur les dossiers suivants :

- la première politique jeunesse québécoise, avec pour titre « La jeunesse au cœur du Québec », rendue publique en mai 2001 ;
- le projet de politique scientifique gouvernementale soumis à la consultation par le MRST afin d'assurer une cohérence entre les orientations scientifiques québécoises, d'une part, et les besoins et les attentes des jeunes en termes de soutien à la recherche au Ministère, d'autre part;
- la démarche de modernisation de la gestion publique au sein du Ministère, par une participation aux travaux du Comité directeur et de certains groupes de travail;

- la mise à jour du plan stratégique 2000-2003 du Ministère.

En ce qui concerne la création de la vitrine Internet, les travaux ont démarré au Ministère dès le mois d'août 2000. L'élaboration du prototype était complétée au 31 mars 2001. Ce projet de site Web, intitulé *Carrefour formation-emploi en environnement*, est un lieu unique de renseignements sur les diverses composantes du milieu de l'environnement. Il s'adressera à la fois aux jeunes âgés de 15 à 25 ans en quête d'un emploi en environnement et aux employeurs intéressés à former une équipe de travail spécialisée dans le domaine.

Les actions en matière d'éducation et de sensibilisation

Initiatives du Ministère

En 2000-2001, le ministère de l'Environnement a continué de contribuer aux travaux du Comité interministériel d'éducation relative à l'environnement qui a pour but principal d'intégrer, dans les programmes scolaires, la préoccupation de la protection de l'environnement et la promotion du développement durable.

Par ailleurs, en matière de conception de produits éducatifs, le Ministère a notamment souligné le premier anniversaire de la section jeunesse de son site Internet destinée aux internautes de 10 à 14 ans, appelée *Le coin de Rafale*.

Dans le cadre de son programme Action-Environnement, le Ministère a soutenu, en 2000-2001, 30 écoles, connues sous le nom d'*Écoles vertes Brundtland*, qui ont proposé des projets éducatifs. Un montant total de 23 340 \$ leur a été accordé.

Le Ministère a attribué, en mai 2000, un Phénix de la jeunesse à l'occasion du *Gala des prix Phénix de l'environnement* organisé pour une troisième année consécutive. Ce Phénix souligne l'engagement d'une personne ou d'un groupe de personnes âgées de 25 ans et moins qui œuvrent à l'extérieur du milieu scolaire et dont les réalisations sont liées à la protection de l'environnement ou au développement durable.

Démarches en partenariat

L'exposition itinérante intitulée *Territoire d'eau*, produite en collaboration avec le Musée de la civilisation, le Musée du Séminaire de Sherbrooke, la Biosphère d'Environnement Canada et le Musée du Fjord de La Baie, a continué sa tournée québécoise en 2000-2001. Cette exposition a été conçue en vertu du *Plan d'action jeunesse 1998-2001*, et ce, à l'intention des groupes scolaires des niveaux préscolaire, primaire et secondaire.

En 2000-2001, le Ministère a contribué au lancement de deux *Aventures du patrimoine* sur le site Internet du Conseil des monuments et sites du Québec, en collaboration avec plusieurs partenaires dont le ministère de la Culture et des Communications et la FAPAQ. La première aventure porte sur le saumon de la rivière Jacques-Cartier tandis que l'autre se consacre à la biodiversité du Domaine Joly-De Lotbinière (<http://www.lesaventures.com>). Ces aventures sont en réalité des activités éducatives destinées aux élèves du primaire qui associent l'apprentissage du français, de l'histoire, de la géographie et de l'écologie à l'expérience de vie du jeune dans son environnement.

Chapitre 3 : Les résultats atteints au regard des orientations stratégiques ministérielles 2000-2001

Les orientations du ministère de l'Environnement 2000-2001, rendues publiques en décembre 2000, visent l'amélioration des services aux citoyens et aux entreprises, l'application d'une approche de développement durable, la conservation de la biodiversité, l'adoption d'un cadre de gestion de l'eau, l'engagement du Québec au regard des problématiques atmosphériques et l'adaptation des interventions du Ministère aux réalités nouvelles. Le présent rapport annuel fait état des résultats atteints au 31 mars 2001 pour chacune de ces orientations.

3.1 Améliorer les services aux citoyens et aux entreprises

En 2000-2001, le Ministère a poursuivi ses actions en vue d'améliorer sa prestation de services sous plusieurs angles. Il rapporte ici les résultats de ses efforts en matières d'information et d'accueil, de gestion des plaintes, à l'égard de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et en ce qui a trait aux services dispensés en région. De plus, il rend compte de ses actions liées à certains dossiers qui ne font pas l'objet d'une orientation particulière, à savoir la gestion des matières résiduelles, celle des barrages et celle des terrains contaminés.

Les services d'information et d'accueil : axés davantage sur l'inforoute

Au cours de l'exercice 2000-2001, le Ministère a amélioré ses services d'information et d'accueil sous deux volets. D'une part, il a privilégié l'utilisation de l'inforoute pour rejoindre les médias, ses partenaires et le grand public. À cet égard, il faut souligner que son site Internet a reçu en moyenne 143 000 demandes d'information par mois.

D'autre part, il a accru les services offerts par son Centre d'information sur l'environnement, la faune et les parcs. En 2000-2001, le Centre a répondu à 64 000 demandes d'information, dont 11 % lui sont parvenues par courriel. Le Centre possède aussi un fonds documentaire unique sur l'environnement et la faune : 18 000 recherches y ont été menées pour les besoins du personnel et de la clientèle externe. Cette dernière a effectué plus de 16 000 recherches dans le catalogue électronique du Centre.

Le Bureau des plaintes sur la qualité des services à la clientèle : une approche intégrée

En 2000-2001, le Ministère a amorcé la révision de l'encadrement administratif de la gestion des plaintes par la rédaction d'un projet de politique. De plus, il a assuré le suivi approprié des 80 plaintes qui lui ont été adressées de la part de citoyens - comparativement à 87 plaintes lors de l'exercice précédent.

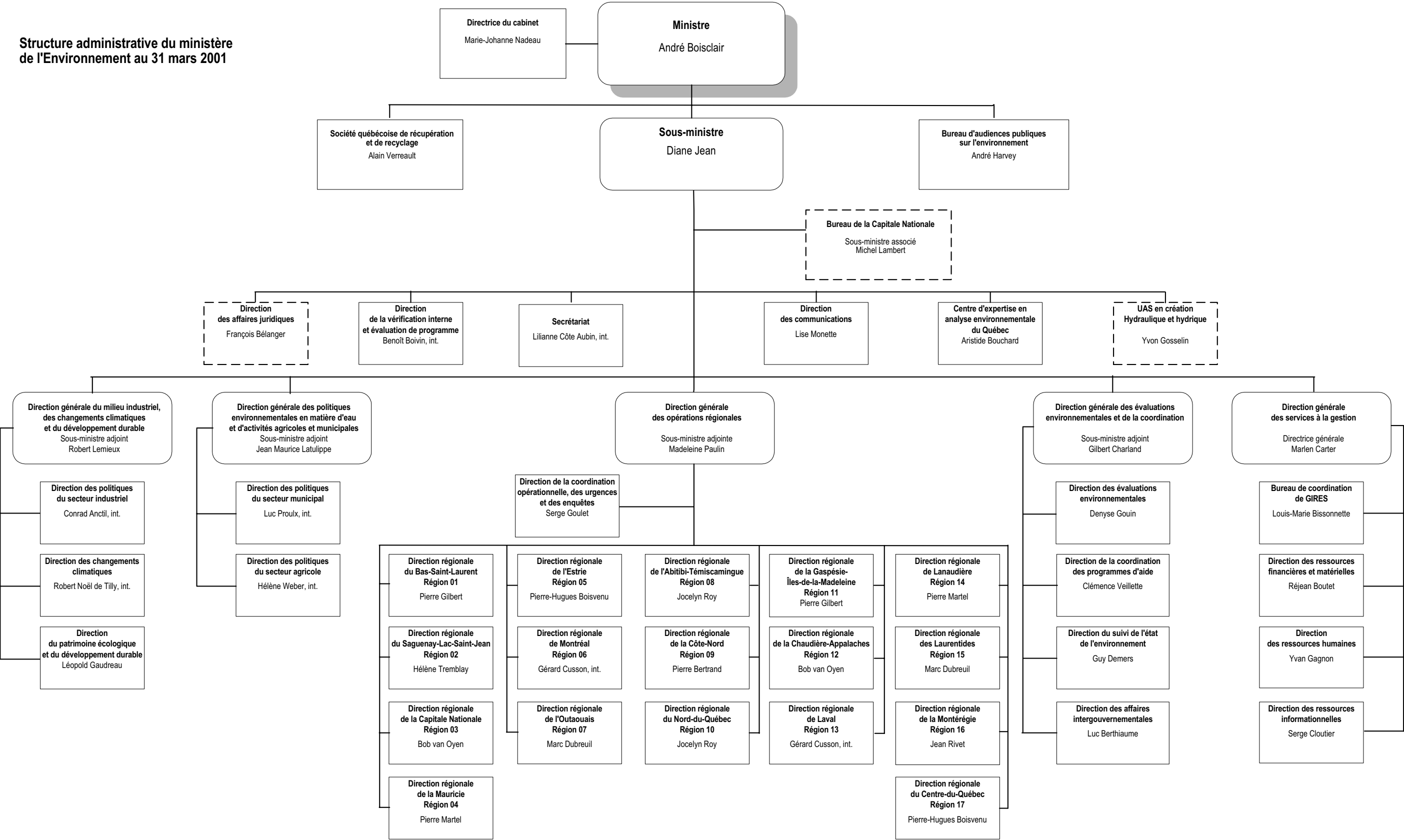
La procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : une amélioration continue

En vigueur depuis 1980, cette procédure, qui comprend une étape de participation du public menée par le BAPE, s'applique aux projets majeurs de développement menés dans le Québec méridional, c'est-à-dire au sud du 49^e parallèle. Elle est souvent citée sur le plan international comme un modèle d'équité, de rigueur et d'impartialité qui ne nécessite pas d'intervention judiciaire.

En vue d'améliorer son efficacité et d'en réduire les délais, le Ministère a continué de modifier, en 2000-2001, certains aspects administratifs de la procédure. Il a poursuivi la simplification de l'étape de la recevabilité de l'étude d'impact en limitant, dans la mesure du possible, les échanges avec les initiateurs de projets à une seule série de questions. Il a généralisé l'établissement, avec ces derniers, d'un échéancier à respecter pour les différentes étapes de la procédure. Enfin, il a produit deux nouvelles directives sectorielles indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact requise auprès des initiateurs de projets, portant ainsi à 15 le nombre de directives établies par catégorie de projets assujettis à la procédure. Ces directives, qui précisent les exigences du Ministère, permettent de réduire le délai entre le dépôt de l'avis de projet par l'initiateur et l'amorce de la rédaction de son étude d'impact.

Au cours de l'exercice 2000-2001, le ministre a présenté 20 recommandations au Conseil des ministres concernant des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. De ce nombre, 15 portaient sur de nouveaux projets ayant franchi toutes les étapes de la

Structure administrative du ministère
de l'Environnement au 31 mars 2001



procédure : 13 projets ont été autorisés et deux ont fait l'objet d'un refus. Ils étaient tous soumis à l'objectif ministériel de traitement dans un délai administratif de 15 mois et moins, délai qui exclut le temps pris par les initiateurs de projets pour mener leur étude d'impact et pour répondre aux questions du Ministère.

Entre avril 1998 et mars 2001, parmi les projets qui ont à la fois franchi toutes les étapes de la procédure et fait l'objet d'une décision par le gouvernement du Québec, 21 % ont été effectivement traités dans un délai administratif de quinze mois ou moins. D'ici 2003, le Ministère cherche à atteindre un rendement de 25 % quant aux projets traités en quinze mois ou moins, alors que la performance moyenne observée au cours de la période allant d'avril 1996 jusqu'à mars 2000 était de 17 %.

Les services en région : en appui sur l'expertise de son personnel

Conformément à la Politique de développement local et régional du gouvernement du Québec et à la volonté, réaffirmée lors du Discours sur le budget 2001-2002, d'appuyer les régions ressources dans leur développement, le Ministère s'appuie sur l'expertise et le dynamisme de son personnel en poste dans les 17 directions régionales. Tel qu'illustré dans la section 1.3 du présent rapport, 37 % de ses effectifs ont leur port d'attache dans une région administrative du Québec autre que celles de la Capitale Nationale et de Montréal.

Les responsabilités des directions régionales du Ministère sont très diversifiées. Elles sont les premières responsables de la livraison des services aux citoyens. Elles planifient, coordonnent et contrôlent les activités relatives à l'application et au respect des lois, des règlements, des politiques et des directives du Ministère sur le terrain, particulièrement en matières agricole, industrielle et municipale. Les directions régionales émettent la grande majorité des certificats d'autorisation prévus. On en comptait 4 394 en 2000-2001, au total, pour le Ministère, comparative-ment à 3 958 en 1999-2000. Les directions régionales ont répondu à près de 8 000 demandes de la part des citoyens pour des documents officiels, à plus de 2 700 plaintes à caractère environnemental et à un peu plus de 3 700 cas d'urgences qui ont nécessité 1 159 interventions sur le terrain. Par ailleurs, les directions régionales ont effectué, en 2000-2001, près de 13 000 inspections qui ont entraîné l'ouverture de plus de 500 dossiers d'enquête.

Tableau 9

Volume des demandes adressées aux directions régionales du ministère de l'Environnement en matière de services aux citoyens selon la nature des demandes, en 1999-2000 et en 2000-2001

Nature des demandes	1999-2000	2000-2001	Écart en %
Nombre de documents officiels demandés	8 182	7 992	-2
Nombre de plaintes à caractère environnemental	2 691	2 727	+1
Urgences signalant des accidents technologiques ou naturels	3 466	3 721	+7

En 2000-2001, il importe de souligner le travail des directions régionales dans les dossiers de réévaluation de plus de 2 300 réseaux d'aqueduc du Québec inscrits dans le registre du Ministère. Cette opération a mené à l'identification de 90 de ces réseaux devant faire l'objet de corrections immédiates pour lesquelles des avis formels ont été transmis en août 2000.

Les directions régionales fournissent également de l'expertise et du soutien aux organismes régionaux. L'appui accordé aux MRC dans l'élaboration de leurs plans de gestion des matières résiduelles et dans l'administration du programme Revi-Sols sont des exemples de mandats qui ont mobilisé les directions régionales en 2000-2001.

Les matières résiduelles : protéger l'environnement et gérer autrement

En 2000-2001, le Ministère a travaillé principalement à la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire pour les nouvelles façons de faire en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles.

En effet, la *Loi 90 modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives concernant la gestion des matières résiduelles*, sanctionnée en décembre 1999, est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2000 en vue d'assurer la mise en œuvre des 29 mesures du Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008. Depuis le 30 septembre 2000, ce plan d'action est devenu la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Cette politique s'appuie notamment sur l'approche de responsabilité élargie où le gouvernement limite son intervention à fixer le champ d'application et les obligations de base des entreprises, en l'occurrence l'obligation de récupérer les matières résiduelles et de valoriser celles qui peuvent l'être d'ici 2008, de respecter un certain niveau de services aux citoyens québécois et de rendre compte

de la performance atteinte. Par ailleurs, l'approche de responsabilité élargie laisse le choix aux entreprises concernées des moyens à mettre en place.

Le janvier-2001, une modification de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (sous-section 2 de la section VII) est entrée en vigueur, obligeant les communautés métropolitaines et les MRC à établir et à présenter au ministère de l'Environnement, d'ici 2003, un plan de gestion conforme à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

Au cours de l'exercice 2000-2001, le Ministère a fait adopter une loi et trois règlements dans le dossier de la gestion des matières résiduelles, tandis que trois autres projets de règlement sont à l'étape de la prépublication à la Gazette officielle du Québec. Ainsi, la *Loi modifiant la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage* a été adoptée le 6 décembre 2000. Ces modifications ont permis de valider certains aspects de l'entente intervenue le 1^{er} décembre 1999 portant sur la consignment, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de boissons gazeuses.

Outre un règlement de concordance, deux autres règlements ont été adoptés en 2000-2001 qui portent, dans un cas, sur les pneus hors d'usage et, dans l'autre cas, sur la peinture. À la suite de l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage*, le Programme de vidage des lieux d'entreposage de pneus hors d'usage au Québec 2001-2008 a été lancé par Recyc-Québec. Ce programme a pour but de résoudre le problème de l'accumulation, depuis plus de 50 ans, de pneus hors d'usage entreposés dans divers sites répartis sur le territoire québécois. L'adoption du *Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut* a été suivi par la signature, le 24 janvier 2001, d'une entente d'agrément entre le ministre de l'Environnement et Éco-Peinture pour une durée de cinq ans.

Enfin, les projets de règlement pour lesquels l'étape de prépublication a été franchie sont décrits en annexe.

Les barrages : pour une sécurité accrue

Le 23 mai 2000, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi sur la sécurité des barrages*. Cette Loi a pour but d'accroître la sécurité des barrages et, par conséquent, de protéger davantage les personnes et les biens contre des risques qui sont associés à la présence de ces ouvrages. Elle instaure une série de mesures encadrant la construction, la modification et l'exploitation

des barrages à forte contenance. Le Centre d'expertise hydrique du Québec, en création, sera chargé de l'administration de cette Loi au moment de sa mise en vigueur.

En 2000-2001, le Ministère a poursuivi la constitution d'un répertoire des barrages d'une hauteur de un mètre et plus, où est colligé l'essentiel des informations sur chaque barrage. Ces renseignements seront accessibles au public au moment de l'entrée en vigueur de la Loi.

Les terrains contaminés : faire revivre des sols

Le Ministère a poursuivi en 2000-2001 la mise en œuvre du Programme de réhabilitation des terrains contaminés en milieu urbain établi en 1998-1999. La phase I de ce programme a pris forme au printemps 1998. Le Ministère avait alors créé un programme destiné spécifiquement aux villes de Montréal et de Québec. D'une durée de cinq ans (1998-2003), ce programme offre une aide gouvernementale de 40 millions de dollars, dont 30 millions pour Montréal et 10 millions pour Québec, afin de financer des études de caractérisation et des travaux de réhabilitation de terrains contaminés se trouvant sur le territoire de ces villes. Le taux de participation gouvernementale correspond à 50 % des coûts réels admissibles.

Le 29 mai 2000, le ministre de l'Environnement a lancé la phase II de ce programme, dorénavant appelé Revi-Sols. Doté d'une enveloppe de 50 millions de dollars et s'étalant de 2000 à 2005, le nouveau programme, qui s'adresse aux autres villes du Québec, comporte une bonification substantielle : le financement gouvernemental est majoré de 50 % à 70 % lorsque les promoteurs utilisent des technologies de traitement des sols contaminés plutôt que d'avoir recours à l'enfouissement. Les objectifs du programme demeurent les mêmes : améliorer la qualité de l'environnement en zone urbaine et assurer la protection de la santé des citoyens, réduire l'étalement du tissu urbain, favoriser la création d'emplois et accroître l'activité économique, réhabiliter les terrains contaminés et favoriser l'utilisation de technologies de traitement pour la décontamination des sols. Fait à noter : la bonification s'applique également aux municipalités de Montréal et de Québec.

Le tableau suivant fait état du nombre de projets subventionnés, des sommes totales accordées par le biais de ce programme depuis sa mise en place, ainsi que de la valeur des projets annoncés par les promoteurs.

Tableau 10

Soutien financier accordé par le ministère de l'Environnement dans le cadre du Programme de réhabilitation de terrains contaminés en milieu urbain, pour les années 1998-1999, 1999-2000 et 2000-2001, phases I et II

Éléments de comparaison	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Nombre de projets subventionnés	24	20	32
Subventions accordées	7 200 000 \$	5 100 000 \$	8 000 000 \$
Valeur des projets annoncés par les promoteurs	519 200 000 \$	130 300 000 \$	231 100 000 \$

Par ailleurs, le Ministre a déposé à l'Assemblée nationale, le 14 novembre 2000, le projet de loi 156 modifiant la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Le but de ce projet de loi est d'actualiser les pouvoirs du ministre en matière de décontamination et de restauration de l'environnement, en vue de l'application de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés adoptée en 1998. Une commission parlementaire a étudié, en février 2001, le projet de loi et a entendu cinq organismes. Le Ministère est à revoir le projet de loi à la lumière des commentaires reçus.

3.2 Doter le gouvernement du Québec d'une approche de développement durable

Le gouvernement du Québec a fait du développement durable non seulement un de ses trois axes prioritaires, mais aussi un volet bien précis de sa stratégie économique adoptée dans le cadre du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996. Le développement durable est un type de développement qui répond aux besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Il s'appuie sur les trois objectifs suivants : maintenir l'intégrité de l'environnement et de ses ressources, améliorer l'équité sociale, améliorer l'efficacité économique. Dans cette optique, et parce qu'il est touché au premier plan par le développement durable, le ministère de l'Environnement a concentré ses efforts, en 2000-2001, sur la mise en œuvre de cette approche avec ses partenaires.

Au sein du Comité interministériel sur le développement durable (CIDD), deux groupes de travail ont été formés. Le premier, appelé le groupe de travail interministériel sur le développement durable, a surtout fait porter son action sur l'adoption d'une définition opérationnelle du développement durable pour l'usage des ministères et des organismes gouvernementaux. Il a également œuvré à la mise en place d'une veille stratégique et sur les suites à donner au Sommet du Québec de la jeunesse. Il a également entrepris l'élaboration d'un guide de prise en charge

du développement durable qui proposera une vision québécoise du concept et une série d'outils d'application.

Quant au groupe de travail interministériel sur l'évaluation environnementale stratégique (ÉES), il a été mandaté pour favoriser la concertation gouvernementale en cette matière. Il a proposé, en janvier 2000, un processus d'évaluation environnementale stratégique adapté au contexte québécois. L'ÉES, qui constitue l'un des outils les plus prometteurs pour la mise en œuvre du développement durable, est un processus qui est utilisé comme outil de planification dans de nombreux pays en Amérique du Nord, en Europe et en Océanie. Il vise à intégrer, lors de l'élaboration et de la révision des politiques, des plans ou des programmes gouvernementaux, l'analyse systématique et exhaustive de leurs effets environnementaux. Ce processus sera encadré par une politique gouvernementale responsabilisant les ministères et les organismes interpellés. En 2000-2001, le Ministère a précisé certains aspects de cette éventuelle politique, notamment le mécanisme par lequel une proposition de politique, de plan ou de programme sera soumise à une ÉES.

Le Ministère a amorcé, de sa propre initiative, des travaux visant à circonscrire la notion de capacité de support des milieux, de même que la façon d'en tenir compte dans ses projets de réglementation et de politique.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec a annoncé, lors du Discours sur le budget de mars 2000, la création du Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD), qu'il a doté d'une enveloppe budgétaire de 45 millions de dollars. Il en a confié la gestion à un conseil d'administration dont les membres ont été nommés en août 2000 et auquel le Ministère participe. Ce Fonds vise à soutenir des projets qui permettent d'améliorer et de diffuser les connaissances et les pratiques respectueuses du développement durable, ainsi que des projets qui contribuent à l'essor et à la mise en valeur de la biodiversité et à l'accès au patrimoine écologique du Québec. La programmation a été lancée en décembre 2000.

3.3 Conserver la diversité biologique : promouvoir, prévenir et protéger

Pour conserver la diversité biologique, le ministère de l'Environnement a mené des actions en 2000-2001 qu'il regroupe autour de trois axes d'intervention : l'augmentation de la superficie des aires protégées du Québec, la protection des espèces et des écosystèmes, et la gestion environnementale des organismes génétiquement modifiés.

Les aires protégées au Québec : une garantie pour l'avenir

Reconnaissant l'importance et les bénéfices des aires protégées sur les plans écologique, économique et social pour l'ensemble du Québec, le gouvernement québécois a adopté, le 21 juin 2000, un cadre d'orientation pour l'élaboration d'une stratégie visant à passer d'une superficie en aires protégées de 2,8 % à 8 % d'ici 2005, ainsi que la sauvegarde d'échantillons de toute la diversité biologique du Québec, tant terrestre, aquatique que marine. Cette décision gouvernementale confiait aussi au ministère de l'Environnement le mandat de coordonner les travaux d'un comité interministériel chargé de la préparation de ladite stratégie à être déposée au gouvernement, conjointement avec le MRN et la FAPAQ. Une première ébauche de cette stratégie a été déposée en janvier 2001 et fait actuellement l'objet d'une évaluation et d'une concertation entre les ministères et les organismes visés avant d'être soumise à une consultation publique.

Au regard de l'accroissement des aires protégées, le gouvernement du Québec avait adopté, en juillet 1996, une programmation quinquennale de constitution de réserves écologiques pour la période 1996-2001 qui visait la création de 14 réserves écologiques, en plus des 54 que le Québec comptait déjà. Le bilan 2000-2001 est le suivant : trois réserves écologiques ont été constituées, à savoir la réserve écologique de Presqu'île-Robillard (en Montérégie) et les réserves écologiques de la Grande-Rivière et de Mont Saint-Pierre (en Gaspésie), ce qui porte à 10 le nombre de nouvelles réserves depuis 1996. Le 31 mars 2001, le Québec comptait ainsi 64 réserves écologiques, pour une superficie totale de près de 900 km², qui font partie du réseau québécois des aires protégées.

D'importants travaux de développement méthodologique pour l'établissement de portraits régionaux de la biodiversité et d'analyse de carence ont été conduits par le ministère de l'Environnement en 2000-2001. En priorité, le Ministère a défini la diversité biologique représentative, rare et exceptionnelle de toute la zone québécoise de la forêt boréale. Il l'a également appliqué à la région de l'Outaouais. Ces

travaux permettent de sélectionner des aires protégées potentielles qui répondent à des exigences rigoureuses de représentation de la biodiversité à diverses échelles de perception du territoire québécois.

Pour appuyer la Stratégie québécoise sur les aires protégées en devenir, le ministre de l'Environnement a déposé à l'Assemblée nationale, le 31 octobre 2000, le *Projet de loi sur les réserves naturelles en milieu privé*. Ce projet permet la reconnaissance légale d'une propriété privée, à la demande de son propriétaire ou d'un organisme non gouvernemental, comme réserve naturelle de façon perpétuelle ou pour une période minimale de 25 ans. Il reconnaît ainsi la contribution des organismes de conservation qui, au Québec, ont mené une lutte importante pour que soient levées les contraintes législatives qui nuisent à des actions volontaires de conservation.

La protection des espèces et des écosystèmes : un engagement du Québec dans le cadre d'une convention internationale

En mai 2000, le gouvernement du Québec a décidé de revoir la Stratégie québécoise sur la diversité biologique et de préparer un nouveau Plan d'action 2002-2007. Il a confié au ministère de l'Environnement le soin de coordonner les travaux de révision de cette stratégie en mettant à contribution le Comité interministériel sur le développement durable (CIDDD). Au terme de l'exercice 2000-2001, le Ministère et ses partenaires ont évalué les actions menées au cours de la période 1996-2000. Un plan de travail a été adopté, des orientations pour la stratégie révisée ont été retenues et la plupart des objectifs sont en cours d'identification.

Par ailleurs, le 16 mai 2000, le ministre de l'Environnement et le ministre responsable de la Faune et des Parcs publiaient la liste révisée des espèces floristiques menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées. Le 11 janvier 2001, le *Règlement modifiant le Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats* a été adopté. Ainsi, le Ministère a fait désigner 15 nouvelles plantes vasculaires comme espèces menacées au Québec, ainsi que deux habitats floristiques.

En plus de la reconnaissance d'un statut spécifique de conservation à certaines espèces floristiques, le ministère de l'Environnement s'est aussi assuré, notamment dans toutes les études de répercussions environnementales qui concernent des espèces en situation précaire, que celles-ci ne soient pas davantage mises en difficulté. Cela s'est traduit par la prescription de mesures d'atténuation des impacts, par la protection d'habitats, par la mise en place de

mesures de suivi des répercussions et par l'adoption de modifications à des propositions d'aménagement et de développement.

Les OGM : la participation du Québec à un défi planétaire

Le 2 novembre 2000, le gouvernement du Québec a été le premier gouvernement au Canada à signifier son appui formel à la signature, par le Canada, du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Ce protocole établit des règles pour encadrer la circulation, la manipulation et l'utilisation des organismes vivants modifiés. Le gouvernement du Québec a annoncé à cette occasion l'élaboration d'une stratégie d'intervention gouvernementale pour l'application de ce protocole. Cette stratégie est nécessaire afin de se prémunir contre les risques appréhendés pour la santé publique, mais aussi pour préserver la richesse et la diversité du patrimoine naturel québécois.

Pour ce faire, le ministère de l'Environnement s'est vu confier la coordination des travaux d'un groupe de travail interministériel sur la biosécurité qui a pour mandat d'élaborer un projet de stratégie et un plan d'action qui soient adaptés aux besoins et aux réalités du Québec. En décembre 2000, un premier rapport sur les implications du Protocole de Cartagena a été complété par l'Observatoire de l'écopolitique internationale de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), à la demande du groupe de travail. On y décrit les compétences fédérales, de même que celles du Québec, à savoir notamment que le Québec a autorité pour gérer sur son territoire la présence des OGM, tandis que le fédéral a juridiction sur l'introduction au Canada des OGM et sur les procédures d'homologation des produits à titre d'OGM.

Le Ministère de l'Environnement a aussi entrepris des travaux visant l'atteinte d'un des objectifs de son plan stratégique 2000-2003 mis à jour en janvier 2001, à savoir celui de préparer, d'ici décembre 2002, de concert avec ses partenaires gouvernementaux et ceux de l'industrie, un cadre de gestion sur les risques environnementaux associés aux biotechnologies et aux produits OGM. Au terme de l'exercice 2000-2001, le Ministère a dressé le bilan des OGM au Québec, défini les perceptions de la population face à ces nouveaux produits et amorcé l'évaluation de l'effet du Protocole de Cartagena sur les entreprises et le gouvernement du Québec. Enfin, il s'est engagé dans la préparation d'un cadre de gestion lié aux questions de biosécurité.

3.4 Doter le Québec d'un cadre de gestion durable de l'eau

La gestion de l'eau est devenue un véritable enjeu pour la société québécoise, d'où la pertinence de la revoir dans une perspective de développement durable avec une approche globale. À cet effet, le Ministère a choisi d'intervenir sous plusieurs angles.

Une politique québécoise de gestion de l'eau : en élaboration

Au cours de l'exercice 2000-2001, des gestes importants ont été posés par le ministre de l'Environnement qui doivent conduire à l'élaboration d'une première politique sur la gestion de l'eau au Québec. Tout d'abord, à la suite de la réception, le 1^{er} mai 2000, du rapport de la Commission du BAPE sur la gestion de l'eau au Québec intitulé *L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur*, le ministre s'est engagé à élaborer une politique de gestion de l'eau - le rapport de la Commission devant constituer une base solide à cet exercice. Le 19 juin 2000, le ministre a rendu public son Cadre d'orientation pour la gestion de l'eau au Québec. Ce cadre contient les orientations qui guident le gouvernement dans l'élaboration de la politique québécoise sur la gestion de l'eau et sur les principes qui encadrent sa mise en œuvre. Au terme de l'exercice 2000-2001, la politique était en rédaction. La table des matières ayant été approuvée par les autorités du Ministère en décembre 2000, les actions reliées aux 15 objectifs mentionnés ont été définies.

Fondamentalement, la future politique visera à instaurer une gestion intégrée et durable de l'eau en tant que ressource. Une gestion intégrée de l'eau est une gestion à l'échelle des bassins hydrographiques (bassins versants) qui tient compte de l'ensemble des usages, qu'ils soient agricoles, industriels ou urbains. Une gestion durable de l'eau suppose des mesures et un engagement collectif qui permettent de préserver les écosystèmes aquatiques et la ressource pour les générations futures. C'est pourquoi le Ministère a investi, en 2000-2001, dans ses programmes d'acquisition, d'intégration et de diffusion de connaissances sur les milieux afin de mieux suivre l'évolution de la qualité de l'eau, de l'air et des sols, et de sauvegarder sa diversité biologique. La sous-section 3.6 précise les actions entreprises par le Ministère dans le domaine de la diffusion des connaissances sur l'état de l'environnement.

La gestion intégrée de l'eau prend également en considération l'ensemble des eaux de surface, des eaux souterraines et des milieux humides. C'est

pourquoi le 21 décembre 2000, le gouvernement du Québec a prolongé par décret jusqu'au 1^{er} janvier 2002 le moratoire qui interdit le transfert hors Québec des eaux souterraines et des eaux de surface prélevées sur tout le territoire québécois. Cette décision a été prise afin de permettre au gouvernement d'intégrer à la politique de gestion de l'eau en élaboration l'approche à privilégier en matière d'exportation des eaux souterraines et de surface au Québec.

En ce qui concerne la gestion du domaine hydrique de l'État, un projet de loi modifiant l'article 13 de la *Loi sur le ministère de l'Environnement* a été adopté en décembre 2000 afin d'enlever toute ambiguïté quant aux pouvoirs et à la validité des gestes de nature juridique posés par le ministre en cette matière.

En 2000-2001, le Ministère est également intervenu énergiquement en matière de contrôle réglementaire de la qualité de l'eau potable. En effet, après avoir reçu le rapport du BAPE susmentionné, le Ministère a préparé un projet de modification du *Règlement sur l'eau potable* afin de moderniser ce règlement adopté en 1984. Le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* a été prépublié le 12 juillet 2000. Les 48 mémoires déposés à la suite de cette prépublication ont été analysés par le Ministère qui, au terme de l'exercice 2000-2001, était à parachever la version juridique du projet de règlement.

De plus, en 2000-2001, le Ministère a élaboré un *projet de Règlement sur le captage des eaux souterraines* pour remplacer l'actuel *Règlement sur les eaux souterraines* dont l'adoption remonte à 1967. Une fois adopté, le nouveau règlement complètera l'approche curative du futur *Règlement sur la qualité de l'eau potable* par une approche préventive destinée à assurer le captage d'une eau souterraine brute de la meilleure qualité possible, le tout afin d'optimiser la protection de la santé publique. Un projet de règlement a été soumis pour prépublication aux autorités gouvernementales au terme de l'exercice 2000-2001.

Par ailleurs, le Ministère a mené, à l'été 2000, un exercice important de contrôle de la qualité de l'eau destinée à la consommation. Il a procédé, à titre préventif, à la réévaluation de plus de 2 300 systèmes d'exploitations d'eau potable inscrits dans son système informatisé de suivi. Informé de la qualité de l'eau potable dans ces réseaux d'aqueduc, le Ministère a identifié 90 réseaux devant faire l'objet de corrections immédiates. Un avis formel a été transmis aux propriétaires. Depuis lors, le personnel du Ministère travaille avec les exploitants concernés pour que les corrections soient apportées, notamment grâce à l'aide financière de quelque 175 millions de dollars obtenue dans le cadre du nouveau Programme Infrastructures - Québec.

La production d'origine agricole : pour une agriculture durable dans le respect de l'environnement

En 2000-2001, le Ministère a d'abord concentré ses efforts à l'élaboration d'une stratégie de réduction de la pollution d'origine agricole axée sur un partage accru des responsabilités et des engagements des divers intervenants à l'égard de la préservation des ressources et des écosystèmes en milieu agricole. Le projet de stratégie, présenté aux autorités gouvernementales en juin 2000, a par la suite été intégré dans un texte de politique ministérielle environnementale en matière agricole. Les enjeux de cette politique à élaborer sont de taille : protéger la santé des citoyens et la qualité des écosystèmes en milieu agricole tout en permettant le développement du secteur agricole, le maintien de la vitalité du milieu rural et l'acceptabilité sociale de l'agriculture. Cette politique ministérielle en matière agricole s'inscrit dans les travaux de préparation de la future politique québécoise sur la gestion de l'eau. Le principe « d'écoconditionnalité » y sera également véhiculé. Il s'agit de lier le soutien financier gouvernemental au respect de certaines normes ou de mesures environnementales. Au cours de l'exercice 2000-2001, le Ministère a participé avec le MAPAQ à certains travaux au sein de comités dont le mandat était d'identifier des moyens de concrétiser ce principe.

De plus, le Ministère a effectué, en 2000-2001, 3 100 inspections dans des exploitations agricoles. Au cours de ces inspections, le Ministère a vérifié un certain nombre de structures d'entreposage des fumiers. Lors de l'analyse d'une demande de certificat d'autorisation ou d'une inspection, le Ministère est appelé à vérifier si les producteurs agricoles visés par le *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole* disposent d'un plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF). C'est ainsi que quelques 1 400 PAEF ont été vérifiés en 2000-2001 par le personnel des directions régionales.

Par ailleurs, le Ministère a poursuivi, en 2000-2001, son appui à la consolidation de l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) - dont il est membre fondateur avec d'autres partenaires. Il a renouvelé sa contribution à l'IRDA pour un montant de 720 000 \$ afin d'accentuer l'intégration de la composante environnementale dans toutes les activités de l'Institut. En procurant un meilleur maillage entre les équipes de recherche gouvernementales, universitaires et privées, cet Institut a pour mission de fournir à ses membres les connaissances et les technologies nécessaires à la protection de l'environnement et à la mise en valeur des systèmes agroalimentaires.

Le Plan d'action Saint-Laurent vision 2000 : une troisième phase

Les ministères de l'Environnement du Canada et du Québec ont signé, le 8 juin 1998, une troisième Entente de concertation Canada-Québec sur le Saint-Laurent, connu sous le nom de Plan d'action Saint-Laurent Vision 2000 (SLV 2000), dans le but de poursuivre les interventions conjointes sur le Saint-Laurent. La mission rattachée à cette étape consiste à « favoriser l'accessibilité et le recouvrement des usages du Saint-Laurent dans une perspective de développement durable ». Les trois grands objectifs sont la protection de la santé de l'écosystème du Saint-Laurent, la protection de la santé humaine et l'engagement des communautés riveraines. Le plan d'action s'articule autour de six domaines d'intervention : la biodiversité, l'agriculture, l'implication communautaire, la navigation, les milieux industriel et urbain, et la santé humaine. Treize partenaires gouvernementaux participent à la mise en œuvre de cette troisième phase, en plus des organismes non-gouvernementaux, tels Stratégies Saint-Laurent, les comités des Zones d'intervention prioritaire (ZIP) et le Comité consultatif. Ce dernier est formé d'une trentaine de membres appartenant à tous les secteurs d'activités en lien avec le fleuve.

Les gouvernements du Canada et du Québec prévoient investir, au cours de cette troisième phase du programme, 239 millions de dollars en cinq ans, répartis dans une trentaine de résultats à atteindre. La part du gouvernement du Québec s'élève à environ 116 millions de dollars; elle est assumée par le ministère de l'Environnement, de même que par les ministères québécois participants, dans le cadre de leurs budgets de fonctionnement.

Alors que la FAPAQ a assuré de façon transitoire la coordination et le secrétariat de l'entente pour le Québec en 2000, le ministère de l'Environnement assume à nouveau, depuis janvier 2001, la coprésidence avec le ministère de l'Environnement du Canada.

Pour la période 2000-2001, voici quelques exemples d'activités menées par le SLV 2000 :

- Octroi d'un mandat au Groupe d'intervention pour la restauration de la rivière Boyer, pour la mise en œuvre de leur plan de gestion des habitats et pour l'adhésion de 175 entreprises agricoles du bassin de la rivière Boyer aux pratiques agroenvironnementales;
- Financement conjoint de la nouvelle passe migratoire au barrage Saint-Ours, sur la rivière Richelieu;
- Élaboration d'un programme de suivi de l'état du fleuve Saint-Laurent;

- Financement de 15 projets communautaires dans le cadre du programme Interactions communautaires;
- Élaboration du Rapport sur la toxicité des effluents municipaux;
- Production du Rapport biennal 1998-2000 de SLV 2000;
- Désignation de 15 espèces menacées de la flore.

3.5 Positionner le Québec au regard des problématiques atmosphériques

Les problématiques atmosphériques touchent cinq questions: les changements climatiques, la gestion des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de leurs produits de remplacement, les précipitations acides, le smog et le mercure. Le Ministère fait rapport des résultats atteints au regard de ces cinq problématiques en 2000-2001 en rappelant l'objectif poursuivi. Il fait également état du processus de révision réglementaire en matière de qualité de l'atmosphère.

Le plan d'action sur les changements climatiques : vers une mise en œuvre concertée

À la suite de l'adoption de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à Rio de Janeiro, en juin 1992, le Québec a adhéré à l'objectif et aux principes de cette entente. En 1997, à Kyoto, il a joué un rôle de premier plan dans l'adoption de l'objectif canadien de réduction des émissions de gaz à effet de serre, fixé à 6 % pour la période d'engagement allant de 2008 à 2012, par rapport au niveau de 1990. En 1999, le Québec a mis en place le processus québécois de concertation sur les changements climatiques qui a donné lieu à la formation de 11 groupes de travail. Ceux-ci avaient pour mandat de définir la problématique du changement climatique dans leurs domaines respectifs et de proposer des pistes de solution. La concertation menée par le Ministère en 2000-2001 est à inscrire au rang des résultats parce qu'elle a nécessité des efforts considérables. En effet, 14 ministères et organismes se sont engagés dans le processus et dans l'un ou l'autre des groupes de travail.

La publication du *Plan d'action québécois 2000-2002 sur les changements climatiques*, dévoilé le 13 octobre 2000 par le ministre de l'Environnement et le ministre des Ressources naturelles, constitue l'une des réalisations majeures dans le domaine de l'environnement en 2000-2001. Les 356 mesures du Plan d'action touchent notamment l'adoption de nouvelles pratiques au sein du gouvernement pour qu'elles servent d'exemples, le soutien à la recherche et au développement en climatologie et en hydrologie, de

même que l'obtention de gains additionnels en matière de réductions de gaz à effet de serre. Le Ministère est responsable de 12 de ces mesures et partage la responsabilité de cinq autres en partenariat.

Une des mesures du *Plan d'action* est l'implantation d'un programme obligatoire d'inspection et d'entretien des véhicules légers et lourds. Ce programme prévu pour 2002 vise les véhicules lourds dans toutes les régions du Québec, à l'exception des territoires nordiques, et les véhicules légers de la région de Montréal. En 2000-2001, les actions du Ministère ont été orientées vers le développement d'outils administratifs, techniques et légaux nécessaires au démarrage du programme. Le Ministère a également poursuivi ses démarches dans le cadre du projet pilote connu sous le nom « Un air d'avenir ». Démarré en 1997, ce projet en était, en 2000-2001, à sa deuxième étape, surtout axée sur la tenue de cliniques d'inspection pour les véhicules lourds. Des ministères et des partenaires du secteur privé y ont contribué financièrement.

La gestion des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de leurs produits de remplacement

Le ministère de l'Environnement a rendu publique, le 7 juin 2000, la Stratégie québécoise de gestion des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO) et de leurs produits de remplacement. Les SACO (tels CFC, HCFC et halons), de même que les nouveaux produits de remplacement (HFC et PFC), sont tous des gaz à effet de serre (GES). L'objectif ultime est d'éliminer l'utilisation des CFC et des halons dans les prochaines années, ainsi que l'utilisation des HCFC d'ici 2030. Cette stratégie préconise une approche intégrée des problématiques liées aux changements climatiques et à l'appauvrissement de la couche d'ozone. Elle est le fruit de nombreuses consultations avec les associations industrielles, les groupes environnementaux et les citoyens intéressés par l'environnement.

En ce qui a trait au renouvellement du cadre réglementaire, le Ministre a annoncé, le 7 juin 2000, la refonte du *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone* afin de prendre en considération, notamment, les éléments de la stratégie québécoise. Les principaux objets de la réglementation à venir sont les suivants : un nombre plus grand de substances couvertes, le bannissement de l'utilisation des CFC et des halons, la reprise des substances récupérées et des contenants ayant servi au confinement de ces substances par les grossistes et les fournisseurs qui les mettent en marché et, enfin, la qualifi-

cation environnementale des travailleurs qui utilisent ces substances. L'élaboration d'une version légale a débuté vers la fin de l'exercice 2000-2001.

Les précipitations acides : un nouvel objectif de réduction des émissions

Les ministres de l'Environnement et de l'Énergie ont signé, en 1998, un document endossant la Stratégie pancanadienne sur les émissions acidifiantes dont l'élément majeur consiste en la réduction des émissions acidifiantes pour une meilleure protection des écosystèmes lacustres et forestiers. Le Québec assure la coprésidence du groupe de travail intergouvernemental chargé de coordonner la mise en œuvre de cette Stratégie pancanadienne et participe aux travaux de sa mise en œuvre. Le groupe a produit son rapport annuel 2000, qui fait état des progrès accomplis par rapport à chacun des engagements de la stratégie.

Le Ministère a établi un nouvel objectif de réduction des émissions acidifiantes de dioxyde de soufre (SO_2) en ciblant les principaux générateurs de ce contaminant. Des mesures de mise en œuvre ont été suggérées en consultation avec les industriels qui représentent les secteurs les plus susceptibles d'obtenir des réductions significatives. Élaboré au cours de l'exercice 2000-2001, l'objectif du Québec a été fixé à 250 kilotonnes par an d'ici 2010, soit 50 % sous le plafond actuel de 500 kilotonnes convenu lors de l'entente bilatérale Canada-Québec. Le Ministère entend annoncer son intention d'atteindre une telle réduction dans le cadre de la Stratégie pancanadienne sur les émissions acidifiantes. Les résultats les plus récents disponibles et validés montrent que les émissions de SO_2 se situent à 289 kilotonnes pour l'année 1999, soit une réduction de 42 % par rapport au plafond de 500 kilotonnes. Ainsi, le Québec est parvenu à l'objectif de 300 kilotonnes qu'il avait annoncé en 1997 comme devant être atteint en 2002. Par ailleurs, le fruit des démarches menées auprès des principaux secteurs industriels a fait l'objet d'une session d'information et d'échanges auprès des groupes d'intérêt et des organisations non gouvernementales en mars 2001, ce qui a permis de préciser les stratégies de contrôle et d'intervention pour la réduction des précipitations acides.

Enfin, le Québec - et plus particulièrement le ministère de l'Environnement - est à revoir ses programmes scientifiques et ses programmes de suivi environnemental dans le cadre du Plan d'action sur les précipitations acides de la Conférence des Gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des Premiers ministres de l'Est du Canada, conformément à la Stratégie pancanadienne.

Le smog : la signature d'une Entente sur l'ozone troposphérique (au sol)

Le Ministère a participé aux travaux de la délégation canadienne qui ont permis la signature de l'Annexe sur l'ozone négociée dans le cadre de l'Accord canado-américain sur la qualité de l'air en décembre 2000. Les engagements contenus dans l'Annexe se rapportent au contrôle et à la réduction des émissions d'oxydes d'azote (NO_x) et de composés organiques volatils (COV) qui sont les précurseurs de l'ozone au niveau du sol, un élément principal du smog et de l'air pollué qui affecte de vastes régions du nord-est de l'Amérique du Nord. Le smog, observé surtout l'été au-dessus des villes, est composé d'un mélange de contaminants dont les principaux sont l'ozone et les particules fines en suspension (PM_{2,5}). On le retrouve principalement dans la région de Montréal. C'est pourquoi le Québec compte sur un réseau de surveillance de l'ozone au sol comprenant une quarantaine de stations, en partenariat avec la Communauté urbaine de Montréal (CUM), Environnement Canada et la Direction de la santé publique de Montréal-centre.

En 2000-2001, le Ministère a participé au démarrage d'une version hivernale d'Info Smog afin de prévoir et d'avertir la population lorsque les conditions météorologiques sont défavorables à la dispersion des contaminants de l'air. Le volet de prévision estivale du smog du programme Info Smog, pour la grande région de Montréal, avait été mis sur pied en 1995 en collaboration avec la CUM et Environnement Canada, mais le programme initial ne prenait en considération que la composante ozone du smog.

Le mercure : la mise en œuvre d'un plan d'action

La contamination par le mercure est un phénomène étudié à l'échelle continentale. Le Premier ministre du Québec s'est engagé, avec les autres membres de la Conférence des Gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des Premiers ministres de l'Est du Canada, à participer à la mise en œuvre du Plan d'action régional sur le mercure, adopté en juin 1998 par ces mêmes instances politiques. L'objectif ultime de ce plan d'action est l'élimination des rejets de mercure d'origine anthropique dans l'environnement, de manière à éviter tout dommage grave ou irréversible à la santé humaine et à l'environnement. À court terme, l'objectif est de réduire de 50 % les émissions anthropiques de mercure d'ici 2003 par les juridictions membres.

Le ministère de l'Environnement, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et la CUM, a poursuivi en 2000-2001 la mise en œuvre de divers éléments de ce plan d'action. En conformité avec ce dernier, il a notamment proposé

des amendements au *Règlement sur la qualité de l'atmosphère*. Par ailleurs, la CUM a procédé à la modification de son Règlement 87-4 relatif au rejet des eaux usées dans les réseaux d'égouts et les cours d'eau, visant les rejets de mercure qui proviennent des cabinets dentaires.

Le Règlement sur la qualité de l'atmosphère : le principe de responsabilisation s'appliquera

En 2000-2001, le Ministère a poursuivi la révision complète du *Règlement sur la qualité de l'atmosphère* qui a donné lieu à de multiples consultations, principalement avec les associations industrielles. Par la révision de ce règlement, le Ministère vise entre autres le respect des engagements nationaux et internationaux du Québec au regard des précipitations acides, du smog et du mercure. Le projet de règlement fixe de nouvelles normes d'émission de polluants d'origine industrielle qui seront mieux adaptées au contexte technologique et socioéconomique, qui protégeront mieux l'environnement et qui pourront être plus facilement appliquées. Sa portée se veut correctrice dans le cas des sources existantes et préventives en ce qui concerne les nouvelles sources d'émission. Les entreprises industrielles seront soumises à des normes de suivi et de conformité des émissions atmosphériques, ce qui signifie que le principe de responsabilisation s'appliquera par des moyens tels que la tenue de registres de leurs opérations-et l'échantillonnage de conformité des émissions de contaminants dans l'atmosphère. Au terme de l'exercice 2000-2001, le Ministère était à préparer un projet de prépublication du règlement en vue de le soumettre aux autorités gouvernementales.

3.6 Doter le ministère de l'Environnement d'une approche et de moyens d'intervention mieux adaptés aux réalités du XXI^e siècle

En 2000-2001, le Ministère a modifié ses moyens d'intervention à l'égard d'un certain nombre de pré-occupations afin de mieux les adapter aux réalités du 21^e siècle. Le présent rapport a déjà mentionné plusieurs de ces nouvelles pratiques, notamment en matière d'allègement réglementaire et en ce qui a trait à la simplification administrative de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. D'autres pratiques ont également été améliorées en 2000-2001. La présente section décrit les actions engagées dans trois champs d'activité : le régime de protection de l'environnement, la diffusion des connaissances sur l'état de l'environnement, ainsi que les ententes de partenariat avec les associations industrielles.

Le régime de protection de l'environnement : en révision

Le Ministère s'est engagé à moderniser le régime québécois de protection de l'environnement. Il envisage d'y intégrer un certain nombre de principes, dont celui du développement durable, et de favoriser un meilleur partage des responsabilités avec la société civile à l'égard de la protection de l'environnement.

Cette modernisation est nécessaire pour faire face aux nouveaux enjeux que représentent l'émergence du concept de développement durable, le développement des connaissances environnementales, la libéralisation des marchés, les revendications des citoyens et des entreprises et la responsabilisation grandissante des principaux acteurs concernés. En 2000-2001, le Ministère a donc poursuivi son analyse des différents principes et des moyens dont il dispose pour renforcer le régime et l'adapter à ces enjeux. D'ailleurs, le ministre a rendu public les principaux constats qui émanent de la consultation menée par le Ministère auprès d'une soixantaine d'organismes sur la pertinence de revoir le régime de protection de l'environnement. Cette allocution a été prononcée à l'occasion du *Forum sur les recours des citoyens en environnement : Les leçons des 20 dernières années* organisé par le Centre québécois du droit de l'environnement, en collaboration avec le Barreau du Québec à Montréal, le lundi 12 juin 2000.

La production et la diffusion des connaissances sur l'état de l'environnement : trois chantiers ciblés

Au cours de l'exercice 2000-2001, le Ministère a travaillé sur trois chantiers majeurs afin de diffuser des connaissances sur l'état des milieux, à savoir la conception « d'indicateurs sentinelles » en vue de l'élaboration d'un tableau de bord environnemental, la production d'études thématiques sur des sujets environnementaux prioritaires et la préparation du Rapport gouvernemental sur l'état de l'environnement (RGÉE).

À l'automne 2000, le Ministère a redéfini les orientations de ses réseaux de mesure et la manière de présenter les données au sujet des diverses problématiques environnementales. Il a ainsi sélectionné un certain nombre d'indicateurs sentinelles à suivre sur des sites d'observation particuliers afin de se documenter sur les problèmes prioritaires. Ces indicateurs sont regroupés selon qu'ils décrivent le milieu aquatique, le milieu atmosphérique ou la pollution atmosphérique d'origine transfrontalière. Les indicateurs sentinelles sur l'état de l'environnement serviront, à compter de l'exercice 2001-2002, à alimenter divers rapports, notamment le RGÉE.

En 2000-2001, le Ministère a également travaillé à la préparation d'études thématiques sur des problématiques environnementales d'actualité telles que la pollution diffuse d'origine agricole, l'effet des précipitations acides sur les lacs ou l'état de la qualité de l'air au Québec.

Depuis 1997, le Ministère a entrepris, en partenariat avec huit autres ministères et organismes, la préparation du RGÉE qui rendra disponible, sur l'auto-route de l'information, un certain nombre de thématiques environnementales par année. L'objectif est d'informer et de sensibiliser la population aux enjeux environnementaux dans une perspective de développement durable. Le Ministère a le mandat de coordonner la mise en marche de ce projet interministériel.

L'attestation d'assainissement : un nouvel outil de concertation avec les secteurs industriels

Le Ministère a développé un nouvel outil qui responsabilise les industries et qui permet de définir, pour chacun des établissements industriels assujettis, des cibles de réduction des rejets couvrant les volets eau, air, sol et matières résiduelles. Ces objectifs environnementaux de rejets ont la particularité d'être établis en tenant compte de la fragilité du milieu naturel dans lequel se trouve l'industrie, mais aussi des technologies économiquement accessibles à l'industrie en question. Cet outil est un permis d'exploitation, renouvelable aux cinq ans, appelé l'attestation d'assainissement. Or, le Ministère a délivré, au cours de l'exercice 2000-2001, les 28 premières attestations d'assainissement à autant de fabriques de pâtes et papiers québécoises dans le cadre du Programme de réduction des rejets industriels (PRRI). Le travail se poursuit en vue d'en arriver à la délivrance d'attestations d'assainissement à l'ensemble des 62 fabriques québécoises. Par ailleurs, le Ministère a préparé un projet de décret en 2000-2001 pour assujettir au PRRI le secteur de l'industrie minérale et de la première transformation des métaux.

Chapitre 4 : Les actions du Ministère pour la Capitale Nationale et la Métropole

4.1 Les interventions dans la Capitale Nationale

Le ministre de l'Environnement a mené un certain nombre d'actions en 2000-2001 pour soutenir et développer la région de la Capitale Nationale. Seules les actions de plus grande envergure sont ici mentionnées. Tout d'abord, le ministre a dévoilé, le 2 février 2001, le *Plan d'action du ministère de l'Environnement 2000-2003 en appui à la Politique relative à la Capitale Nationale*, afin de mieux articuler ses interventions. Douze actions déterminantes sont regroupées autour de deux grands objectifs : réinvestir dans les infrastructures écologiques et les écosystèmes urbains (afin de permettre aux Québécoises et aux Québécois de se réapproprier leur patrimoine naturel), contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement durable dans la région de la Capitale Nationale.

Dans le dossier de la gestion de l'eau, on ne peut passer sous silence l'intervention du Ministère, qui est venu en aide, en février 2001, à la municipalité de Shannon afin de pallier à un problème exceptionnel de contamination d'eau potable sur son territoire.

En matière de conservation de la biodiversité, deux actions sont à signaler. D'une part, un rassemblement d'envergure internationale de scientifiques et de gestionnaires s'est déroulé à Québec, du 6 au 12 août 2000, sous le thème *L'événement du millénaire sur les terres humides*. L'objectif était de discuter de nouvelles voies de recherche orientées vers l'utilisation durable, la restauration et la conservation des milieux humides de la planète. D'autre part, le gouvernement du Québec a approuvé, le 22 janvier 2001, le projet de relance du Jardin zoologique et de l'Aquarium du Québec. Dans ce dossier jugé prioritaire par l'ensemble des décideurs de la région de la Capitale Nationale, le gouvernement assumera 80 % des coûts d'immobilisation prévus pour la modernisation des deux équipements. Cet investissement structurant de 47,5 millions de dollars favorisera le tourisme, qui constitue un secteur privilégié de la stratégie de diversification économique pour la mise en œuvre de la *Politique relative à la Capitale Nationale*. Au terme de l'exercice 2000-2001, le Ministère mettait la dernière main aux ententes de partenariat pour permettre la mise en marche du projet.

En ce qui a trait à la protection des sols, la région de la Capitale Nationale a continué de bénéficier en 2000-2001 des subventions du programme Revi-Sols, qui s'applique à favoriser la réhabilitation des terrains contaminés en milieu urbain. Le tableau suivant dénombre les subventions versées depuis le début du programme. Parmi les projets retenus, il importe de signaler la revitalisation des berges de la rivière Saint-Charles pour la ville de Québec, ainsi qu'un projet à la ville de Saint-Émile.

Tableau 11

Soutien financier accordé par le ministère de l'Environnement pour le Programme de réhabilitation de terrains contaminés en milieu urbain dans la région de la Capitale Nationale, de 1998-1999 à 2000-2001 (phases I et II)

Éléments de comparaison	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Nombre de projets subventionnés	5	4	6
Subventions accordées	251 000 \$	328 000 \$	443 000 \$
Valeur des projets annoncés par les promoteurs	6 501 000 \$	9 801 000 \$	2 860 000 \$

En ce qui concerne le soutien à des initiatives de divers milieux de l'environnement, la région a profité d'investissements provenant de plusieurs programmes, dont le Programme d'aide aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles (PES). Le tableau suivant fait état du nombre de subventions accordées par programme.

Tableau 12

Soutien financier offert par le ministère de l'Environnement par programme dans la région de la Capitale Nationale pour 2000-2001

Nom du programme	Nombre de projets ou d'organismes	Soutien accordé
Programme d'aide à la recherche et au développement en environnement (PARDE)	6	142 954 \$
Volet environnement du Fonds des priorités gouvernementales en science et en technologie (FPGST-E)	8	459 000 \$
Programme d'aide aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles (PES)	10	1 632 415 \$
Programme Action – Environnement (PAE)	4	54 870 \$
Programme d'aide relatif aux priorités en environnement (PAPE)	3	84 500 \$
Programme de reconnaissance des conseils régionaux de l'environnement (CRE)	1	65 000 \$
Programme de financement statutaire des groupes nationaux (PFS)	2	120 000 \$
Total	34	2 558 739 \$

4.2 Les interventions dans la Métropole

Le ministère de l'Environnement a mené un certain nombre d'actions en 2000-2001 dans la Métropole. Tout en poursuivant pour la septième année consécutive sa collaboration au programme Info Smog (pour les alertes de smog l'été), le Ministère a participé à la mise en place d'un projet-pilote de prévision de dispersion hivernale des contaminants dans l'air, en collaboration avec la CUM, Environnement Canada et les directions régionales de santé publique de la grande région de Montréal.

Le Ministère a participé à l'organisation du Forum sur l'environnement tenu à Montréal le 25 septembre

2000. Ce forum, parrainé par le Conseil régional de développement de l'île de Montréal (CRDÎM), accueillait plus de 200 personnes provenant de divers milieux, qui ont proposé des orientations et des interventions en matière de développement durable pour la région de la Métropole.

Un autre dossier majeur constitue celui de la protection des sols. En effet, la Métropole a bénéficié de subventions provenant du programme Revi-Sols, qui a pour but de favoriser la réhabilitation des terrains contaminés en milieu urbain. En 2000-2001, le nombre de projets et la valeur des subventions ont augmenté par rapport à l'exercice précédent.

Tableau 13

Soutien financier accordé par le ministère de l'Environnement pour le Programme de réhabilitation de terrains contaminés en milieu urbain dans la Métropole, de 1998-1999 à 2000-2001 (phases I et II)

Éléments de comparaison	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Nombre de projets subventionnés	19	16	26
Subventions accordées	6 944 000 \$	4 756 000 \$	7 574 000 \$
Valeur des projets annoncés par les promoteurs	512 697 000 \$	120 513 000 \$	228 356 000 \$

En ce qui concerne les programmes de soutien aux initiatives de divers milieux de l'environnement, la Métropole a bénéficié de subventions issues d'un certain nombre de programmes gérés par le Ministère, seul ou en partenariat. Le tableau suivant précise le soutien accordé par programme.

Tableau 14

Soutien financier offert par le ministère de l'Environnement par programme dans la Métropole pour 2000-2001

Nom du programme	Nombre de projets ou d'organismes	Soutien accordé
Programme d'aide à la recherche et au développement en environnement (PARDE)	4	100 000 \$
Volet environnement du Fonds des priorités gouvernementales en science et en technologie (FPGST-E)	3	256 267 \$
Programme d'aide aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles (PES)	1	20 000 \$
Programme Action – Environnement (PAE)	14	152 826 \$
Programme d'aide relatif aux priorités en environnement (PAPE)	7	153 982 \$
Programme de reconnaissance des conseils régionaux de l'environnement (CRE)	1	65 000 \$
Programme de financement statutaire des groupes nationaux (PFS)	3	180 000 \$
Total	33	928 075 \$

Chapitre 5 : Le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec

Le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ) est une unité autonome de services qui relève du ministère de l'Environnement. Comme cette entité produit un rapport annuel de gestion distinct (www.menv.gouv.qc.ca/ceaeq), seuls quelques faits saillants des résultats atteints sont ici présentés.

La mission du Centre d'expertise est de garantir la disponibilité, la qualité et la continuité de l'expertise et de l'information analytique pour les besoins de protection de l'environnement et de conservation des ressources. Trois champs de compétences le distinguent : les analyses de laboratoire visant la description des milieux environnementaux, les services d'études et d'analyse de problématiques particulières et, enfin, les services d'accréditation et de gestion de la qualité dans le domaine de l'analyse environnementale.

En 2000-2001, le Centre d'expertise s'est vu octroyer un budget d'opération de 5,0 millions de dollars, une réduction de l'ordre de 82 200 \$ (1,6 %) comparativement à 1999-2000. Au cours de cet exercice financier, 75 activités ont été mises de l'avant pour permettre l'atteinte des objectifs fixés dans le plan d'action annuel. En fin d'exercice, près de 85 % de ces activités avaient été menées à terme. En ce qui concerne les huit indicateurs de résultats retenus, six d'entre eux ont été atteints, voire même dépassés, notamment les revenus totalisant 1 653 700 \$¹⁰ qui représentent 17,9 % d'autofinancement (cible de 14,5 %), ainsi que ceux qui proviennent d'activités hors Québec et internationales, qui représentent 7,0 % des revenus de 1999-2000 (cible de 5,0 %). Le coût de revient horaire a été établi à 85,89 \$, soit une augmentation d'à peine 0,9 %. En ce qui concerne les activités de développement, 9,0 % des heures productives y ont été consacrées (cible de 6,5 %). Les cibles relatives au rayonnement scientifique et à la formation ont été atteintes à 90 %. La clientèle s'est dite satisfaite, la cote de satisfaction étant égale à 8,3 sur 10 (cible de 8,0).

En 2000-2001, le CEAEQ s'est doté d'un premier plan triennal de développement technique et scientifique, qui a pour but d'harmoniser le développement de l'organisme avec les priorités ministérielles et l'évolution technologique. Afin de maintenir son leadership à l'égard de la surveillance du secteur de l'analyse environnementale, le CEAEQ a ajusté son programme d'accréditation aux prescriptions de la nouvelle norme de qualité ISO (CEI 17025) qui est devenue la référence mondiale.

En plus des services rendus au ministère de l'Environnement, le CEAEQ développe des ententes de service avec d'autres organismes gouvernementaux, tels la FAPAQ et le MAPAQ. Le CEAEQ a ratifié, en 2000-2001, une nouvelle entente avec la FAPAQ pour la livraison de services d'expertise analytique et pour le développement de techniques novatrices. De plus, il a conclu un accord de principe avec le MAPAQ au sujet de l'accréditation des laboratoires œuvrant en agroenvironnement.

Depuis 1998, le CEAEQ est membre de CSI Environnement, une coopérative qui regroupe des organisations gouvernementales et des entreprises privées. L'objectif de cette coopérative est de favoriser l'exportation du savoir-faire québécois en matière de gestion et d'analyse environnementale. En 2000-2001, les actions entreprises ont permis la participation de CSI Environnement à *Mission Québec*, en mai 2000, au Programme de transfert technologique Québec-Chili (secteur environnement), en septembre 2000, et à une mission commerciale au Paraguay, en mars 2001. Fait à noter : deux ententes ont été signées en 2000-2001 pour l'accréditation de laboratoires. L'une concerne le laboratoire de la Direction de la qualité des eaux de l'ONEP (Maroc), alors que l'autre a été convenue pour le *Centro Nacional des Medio Ambiente* du Chili.

10 Il s'agit de 1 111 300 \$ en revenus d'analyses de laboratoire et de services d'études, 358 700 \$ en droit d'accréditations de laboratoire et 183 700 \$ en crédits de transfert avec le Ministère.

Deuxième partie - Le Bureau de la Capitale Nationale en tant qu'entité responsable de la mise en œuvre de la *Politique relative à la Capitale Nationale*

Chapitre 1 : Présentation du Bureau de la Capitale Nationale

1.1 la mission et les domaines d'intervention

Le Bureau de la Capitale Nationale (BCN) a pour mission de « *contribuer à la diversification de l'économie de la capitale et de favoriser l'adaptation de l'action gouvernementale au contexte spécifique de la région* ». Cette mission découle de ses responsabilités à l'égard de la mise en œuvre de deux politiques : la *Politique relative à la Capitale Nationale*, qui relève du ministre responsable de la région de la Capitale Nationale, et la *Politique de soutien au développement local et régional*, qui dépend, elle, du ministre des Régions. Le présent rapport fait surtout état des résultats atteints au regard de la première politique.

À l'égard de la *Politique relative à la Capitale Nationale*, le BCN exerce son action dans trois créneaux d'intervention. Premièrement, il exerce un rôle de conseiller auprès du gouvernement en matière de développement de la région, notamment à l'égard des projets régionaux structurants et sur le plan de la cohérence de l'action gouvernementale.

Deuxièmement, le BCN cherche à adapter l'action gouvernementale au contexte particulier de la région, notamment en évaluant l'impact des décisions gouvernementales sur la capitale par le biais de l'analyse de la clause « capitale » dans les mémoires adressés au Conseil des ministres et au Conseil du trésor. Il intervient en concertation avec les ministères et les organismes gouvernementaux dans l'adaptation des politiques, des programmes ou des projets au contexte spécifique de la Capitale Nationale et ce, en vue d'assurer l'atteinte des engagements gouvernementaux de la *Politique relative à la Capitale Nationale*.

Troisièmement, le BCN contribue à la diversification de l'économie de la capitale en appuyant par exemple divers projets publics et privés par le biais de trois leviers financiers dont dispose le ministre responsable de la région, soit le *Fonds de diversification de l'économie de la capitale*, le *Programme de soutien aux activités de la région de la Capitale Nationale* et le *Fonds de promotion et de développement touristique*.

1.2 L'organisation administrative

Le mode d'organisation administrative privilégié pour la mise en œuvre et l'harmonisation des deux politiques sur le territoire de la région de la Capitale Nationale a prescrit de réunir ces deux responsabilités gouvernementales sous une même unité de coordination, soit le BCN. Les effectifs et les ressources qui correspondent à l'application de ces deux politiques sont rattachés respectivement au ministère des Régions et au ministère de l'Environnement.

1.3 Les ressources humaines

Le BCN compte 21 personnes à son emploi, regroupées sous deux directions. Douze personnes sont affectées à la mise en œuvre de la *Politique relative à la Capitale Nationale* et au soutien à l'action du ministre responsable de la région, alors que les huit autres sont affectées à la mise en œuvre de la *Politique de soutien au développement local et régional*. Ces personnes sont sous la supervision d'un sous-ministre associé.

1.4 Les ressources financières

Pour l'exercice 2000-2001, les dépenses de soutien à l'action du ministre responsable de la région de la Capitale Nationale qui touchent le volet de mise en œuvre de la *Politique relative à la Capitale Nationale*¹¹ totalisent 23,75 millions de dollars répartis comme suit :

- 15 millions \$ pour le *Fonds de diversification de l'économie de la capitale*, incluant les dépenses de fonctionnement en soutien à la gestion du Fonds et des activités reliées à la mise en œuvre de la *Politique relative à la Capitale Nationale*;
- 6,25 millions \$ pour trois projets structurants, soit la Société du 400^e anniversaire de Québec (1,85 million), les Violons du Roy (1,2 million) et le Cirque Éos (3,2 millions);
- 2,0 millions \$ pour le Fonds de promotion et de développement touristique, administré par l'Office de tourisme et des Congrès de la Communauté urbaine de Québec;

¹¹ Les engagements financiers et les résultats concernant la *Politique de soutien au développement local et régional* sont décrits dans le rapport annuel du ministère des Régions.

- 0,5 million \$ pour le *Programme de soutien aux activités de la région de la Capitale Nationale*.

Chapitre 2 : Les résultats à l'égard des dossiers majeurs 2000-2001

Au terme de l'exercice 2000-2001, le BCN fait rapport des résultats les plus marquants qu'il a inscrits au regard de la *Politique relative à la Capitale Nationale* en vue de renforcer l'action gouvernementale à son endroit et d'appuyer son développement.

Renforcement de l'action gouvernementale à l'égard de la Capitale Nationale

Plusieurs interventions du BCN, en soutien au ministre responsable de la région, ont favorisé la concertation interministérielle pour un certain nombre de dossiers et de projets régionaux structurants. À cet égard, il importe de mentionner sa contribution à l'implantation, dans la région, d'une taxe spécifique sur l'hébergement en vue d'accroître les activités de promotion touristique, ainsi que sa participation au Comité de suivi pour l'implantation du terminal de croisières à la Pointe-à-Carcy, sa collaboration au suivi des travaux de la Table régionale sur les transports et son engagement à la mise sur pied de la Société du 400^e anniversaire de Québec chargée de la préparation des célébrations et des activités entourant l'événement, qui aura lieu en 2008.

Il importe aussi de souligner le suivi par le BCN de l'application de la clause « capitale » dans les mémoires présentés aux organismes centraux et lors de la formulation d'avis au Conseil exécutif. La clause « capitale » permet d'évaluer les retombées des propositions contenues dans les mémoires sur le développement de la Capitale Nationale.

Enfin, le BCN a assuré son soutien au Comité ministériel sur la Capitale Nationale, présidé par le ministre responsable, en ce qui concerne la mise en œuvre de la *Politique relative à la Capitale Nationale* et le suivi des plans d'action ministériels qui en découlent.

Diverses activités de communication menées par le BCN ont contribué à faire connaître les actions du gouvernement du Québec en regard de la *Politique relative à la Capitale Nationale*. Le BCN a notamment mis en relief les projets soutenus par le *Fonds de diversification de l'économie de la capitale*, de même que l'engagement du ministre responsable dans les dossiers régionaux majeurs.

Appui au développement économique, social et communautaire de la région de la Capitale Nationale

Le *Fonds de diversification de l'économie de la capitale* constitue l'outil majeur permettant au ministre responsable de la région de la Capitale Nationale d'appuyer le développement économique de la région. Au cours de l'exercice 2000-2001, 84 projets ont été acceptés pour financement totalisant 13,4 millions de dollars. Ces projets généreront des investissements totaux de l'ordre de 184,9 millions de dollars, ainsi que la création, la consolidation ou le maintien de quelque 1 097 emplois directs.

Depuis la création de ce Fonds, 167 projets ont été acceptés pour une aide financière totalisant 33,2 millions de dollars assurant ainsi la création de 2 149 emplois directs et de 1 161 emplois indirects, de même que des investissements totaux de l'ordre de 404,7 millions de dollars.

Le deuxième levier, pour appuyer le développement de la capitale qui est géré par le BCN, est le *Programme de soutien aux activités de la région de la Capitale Nationale*. Il permet au ministre responsable de la région de la Capitale Nationale d'appuyer l'action de divers organismes à vocation économique, social et communautaire. Au cours de l'exercice 2000-2001, le BCN a accordé une aide financière de 500 000 \$, qui a été distribuée à plus de 80 organismes.

Annexes

Annexe I – Liste des projets de loi présentés à l’assemblée Nationale ou adoptés au cours de l’exercice 2000-2001

Au cours de l’exercice 2000-2001, trois projets de loi ont été adoptés par l’Assemblée nationale alors que deux autres ont été déposés à la session de l’automne 2000 :

Orientation	Nom de la loi	Objet	Étapes
Gestion de l’eau	<i>Loi sur la sécurité des barrages</i> Projet de loi 93 (2000, chapitre 9)	Donner suite aux recommandations de la Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages en instaurant un régime juridique distinct ayant pour objet d’accroître la sécurité des barrages et, par conséquent, de protéger les personnes et les biens contre les risques associés à la présence des ouvrages de retenue d’eau	Adoptée le 23 mai 2000
	<i>Loi modifiant la Loi sur le ministère de l’Environnement et la Loi sur la qualité de l’environnement</i> Projet de loi 148 (2000, chapitre 60)	Préciser les pouvoirs du ministre sur les terres du domaine hydrique de l’État Rendre exécutoire toute décision du ministre lors d’un recours en contestation devant le Tribunal administratif du Québec	Adoptée le 20 décembre 2000
Conservation de la biodiversité	<i>Loi sur les réserves naturelles en milieu privé</i> Projet de loi 149	Développer un outil légal qui permet à un propriétaire privé ou à un organisme de s’engager directement dans la conservation de milieux naturels privés tout en demeurant propriétaire du terrain; consacrer à un terrain privé un usage de conservation à perpétuité pour le bénéfice de la collectivité	Déposée le 31 octobre 2000
Protection des sols	<i>Loi modifiant la Loi sur la qualité de l’environnement</i> (modification de la section IV.2.1) Projet de loi 156	Actualiser les pouvoirs du ministre en matière de décontamination et de restauration de l’environnement en vue de l’application de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés	Déposée le 14 novembre 2000
Gestion des matières résiduelles	<i>Loi modifiant la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage</i> Projet de loi 103 (2000, chapitre 47)	Valider certains aspects de l’Entente intervenue le 1 ^{er} décembre 1999 portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de boissons gazeuses	Adoptée le 6 décembre 2000

Annexe II – Liste des projets de règlement prépubliés ou adoptés au cours de l'exercice 2000-2001

Au cours de l'exercice 2000-2001, six règlements ont été adoptés en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et un autre en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*. Par ailleurs, cinq projets de règlement ont franchi l'étape de la prépublication à la Gazette officielle du Québec.

Orientation	Nom de la loi	Objet	Étapes
Gestion de l'eau	<i>Règlement modifiant le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole Loi sur la qualité de l'environnement</i>	Résoudre les questions relatives au concept des unités animales et à la simplification réglementaire	Adopté le 24 août 2000
	<i>Règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Loi sur la qualité de l'environnement</i>	Déterminer les autorités chargées de l'application du règlement et maintenir temporairement l'autorisation d'installer certains dispositifs de traitement d'eaux usées	Adopté le 18 octobre 2000
	<i>Règlement sur la qualité de l'eau potable Loi sur la qualité de l'environnement</i>	Refondre le règlement actuel et actualiser des normes concernant la qualité de l'eau	Prépublié le 12 juillet 2000
Conservation de la biodiversité	<i>Règlement modifiant le Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i>	Désigner 15 nouvelles plantes vasculaires comme espèces menacées au Québec ainsi que deux habitats floristiques	Adopté le 11 janvier 2001
Promotion du développement durable	<i>Règlement modifiant le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement Loi sur la qualité de l'environnement</i>	Réduire les coûts de publication des avis prévus aux étapes de participation du public; modifier le lieu de dépôt pour consultation (BAPE)	Prépublié le 21 février 2001
Protection des sols	<i>Règlement modifiant le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement Loi sur la qualité de l'environnement</i>	Assujettir certains projets de dépôt définitif de sols contaminés et certains projets de traitement thermique de sols contaminés par des organochlorés	Adopté le 30 août 2000
Gestion des matières résiduelles	<i>Règlement modifiant le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement Loi sur la qualité de l'environnement</i>	Ne plus assujettir certains projets de traitement de matières dangereuses résiduelles (paragraphe W) et regrouper, sous le paragraphe V tous les projets de dépôt définitif de matières dangereuses résiduelles	Prépublié le 7 mars 2001

Orientation	Nom de la loi	Objet	Étapes
Gestion des matières résiduelles (suite)	<i>Règlement modifiant le Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage et le Règlement sur les déchets solides</i> <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>	Vider des sites de pneus hors d'usage entreposés au Québec d'ici 2008 Rendre accessibles des pneus aux entreprises de recyclage et de valorisation Interdire l'accumulation de pneus provenant de l'extérieur du Québec et de tous pneus au-delà du 30 juin 2002 dans les lieux déjà autorisés Modifier le Règlement sur les déchets solides principalement pour interdire l'élimination des pneus dans les lieux d'enfouissement sanitaires, les incinérateurs, les dépôts de matériaux secs et dans les dépôts en tranchée	Adopté le 26 juillet 2000
	<i>Règlement sur l'élimination des matières résiduelles</i> <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>	Refondre le règlement sur les déchets solides Actualiser des normes d'étanchéité des lieux d'enfouissement	Prépublié le 25 octobre 2000
	<i>Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut</i> <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>	Assurer une coordination et une optimisation du développement de tous les réseaux de récupération des déchets domestiques dangereux	Adopté 1 ^{er} juin 2000
	<i>Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile et des filtres à l'huile</i> <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>	Obliger toute entreprise qui met sur le marché, au Québec, des huiles sous une marque de commerce dont elle est la propriétaire ou l'utilisatrice, à offrir un service de récupération; Obligation similaire pour toute entreprise qui acquiert à l'extérieur du Québec des huiles ou des filtres à huile pour son propre usage	Prépublié le 7 juin 2000
	<i>Règlement modifiant diverses dispositions réglementaires relatives à la gestion des matières résiduelles</i> <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>	Harmoniser des règlements en leur apportant des modifications de concordance, à caractère terminologique ou technique, afin de rendre applicable la Loi de référence dans les meilleurs délais	Adopté le 19 avril 2000

Annexe III – Liste des Lois, règlements et autres textes normatifs appliqués par le ministère de l'Environnement au 31 mars 2001

Fait à noter, les nouveaux règlements appliqués par le ministère de l'Environnement ont été intégrés à la banque électronique des Lois et règlements des Publications du Québec. Cette banque peut être consultée sur le site Internet des Publications du Québec dont l'adresse est <http://doc.gouv.qc.ca>.

La référence à de tels règlements, qui est placée entre parenthèses, n'a pas de caractère officiel. Elle est destinée à faciliter la consultation du règlement dans la banque des Lois et règlements des Publications du Québec.

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, L.R.Q., c. C-61.1 (articles 77 et 78 seulement¹²)

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, L.R.Q., c. E-12.01 (sauf en ce qui a trait aux dispositions relatives à une espèce faunique ou à son habitat¹³)

— *Règlement sur la disposition de choses saisies* (E-12.01, r. 0.2.1)

— *Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats* (E-12.01, r. 0.3)

— *Arrêté ministériel concernant la publication d'une liste d'espèces de la flore vasculaire menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées et concernant la publication d'une liste des espèces de la faune vertébrée menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées* (E-12.01, r. 1)

Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets, L.R.Q., c. E-13.1

Loi portant sur l'interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets, L.R.Q., c. I-14.1

Loi sur le ministère de l'Environnement, L.R.Q., c. M-15.2.1

— *Règles sur la signature de certains documents du ministère de l'Environnement* (M-15.2.1, r. 1)

Loi sur les pesticides, L.R.Q., c. P-9.3

— *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides* (P-9.3, r. 0.1)

Loi sur la protection des arbres, L.R.Q., c. P-37

Loi sur la provocation artificielle de la pluie, L.R.Q., c. P-43

— *Règlement sur la provocation artificielle de la pluie*, R.R.Q., 1981, c. P-43, r. 1

Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2 (en partie¹⁴)

— *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r. 1.001)

— *Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel* (Q-2, r. 1.01)

— *Cadre de gestion relatif à la réalisation des projets municipaux du Programme d'assainissement des eaux* (Q-2, r. 1.1)

— *Règlement sur les carrières et sablières*, R.R.Q., 1981 (Q-2, r. 2)

— *Règlement sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles* (Q-2, r. 2.2)

— *Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 3

— *Règlement sur les déchets biomédicaux* (Q-2, r. 3.001)

— *Règlement sur les déchets solides* (Q-2, r. 3.2)

— *Règlement sur l'eau potable* (Q-2, r. 4.1)

— *Règlement sur les eaux souterraines* (Q-2, r. 5.1)

— *Règlement sur les effluents liquides des raffineries de pétrole*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 6

— *Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage* (Q-2, r. 6.1)

12 L'application de cette loi est surtout conférée au ministre responsable de la Faune et des Parcs. Conformément à l'article 78 de cette loi, le ministre de l'Environnement est toutefois responsable de l'application des articles 77 et 78 en vertu du décret 60-2000 du 26 janvier 2000, (1994) G.O. II, 1135.

13 Conformément à l'article 57 de cette loi, le ministre responsable de la Faune et des Parcs est responsable des dispositions de cette loi relatives à une espèce faunique ou à son habitat, ainsi qu'il est ordonné par le décret 59-2000 du 26 janvier 2000, (1994) G.O. II, 1135.

14 Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation exerce les fonctions du ministre de l'Environnement relatives à l'application de l'article 20 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* dans les cas et dans la mesure prévus au décret 1455-94 du 1994-09-28, (1994) 126 G.O. 2, 6098.

- *Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égouts*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 7
- *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 8
- *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9
- *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement dans une partie du Nord-Est québécois*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 10
- *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie James et du Nord québécois*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 11
- *Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers* (Q-2, r. 12.1)
- *Règlement sur les lieux d'élimination de neige* (Q-2, r. 15.1)
- *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r. 15.2)
- *Règlement sur certains organismes de protection de l'environnement et du milieu social du territoire de la Baie-James et du Nord québécois*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 16
- *Règlement sur les pataugeoires et les piscines publiques*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 17
- *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (Q-2, r. 17.2)
- *Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 18 (remplacé en partie¹⁵)
- *Règlement sur la protection des eaux du lac Mégantic contre les rejets des embarcations de plaisance* (Q-2, r. 18.001)
- *Règlement sur la protection des eaux du lac Memphrémagog contre les rejets des embarcations de plaisance* (Q-2, r. 18.01)
- *Règlement sur la protection des eaux souterraines dans la région de Ville de Mercier* (Q-2, r. 18.1)
- *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole* (Q-2, r. 18.2)
- *Règlement sur la qualité de l'atmosphère*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 20
- *Règlement sur les salons de coiffure*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 22
- *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone* (Q-2, r. 23.1)
- *Règlement sur l'usage des DDT*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 24
- *Règlement sur les usines de béton bitumineux*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 25
- *Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut* (2000) 655 G.O. II, 3449
- *Cadre de gestion relatif à la réalisation des projets municipaux du Programme d'assainissement des eaux* (Q-2, r. 1.1)
- *Décret concernant une catégorie d'établissements industriels à laquelle s'applique la sous-section 1 de la section IV.2 du chapitre 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r. 2.1)
- *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (Q-2, r. 17.2)
- *Règles de procédures relatives au déroulement des audiences publiques*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 19
- *Règles de régie interne du Comité consultatif de l'environnement Kativik* (Q-2, r. 20.1)
- *Règles de régie interne du Comité consultatif de l'environnement de la Baie-James*, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 21
- *Loi sur le régime des eaux*, L.R.Q., c. R-13 (en partie¹⁶)
- *Règlement sur le domaine hydrique public* (R-13, r. 2)
- *Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage*, L.R.Q., c. S-22.01
- *Règlement de régie interne de la Société québécoise de récupération et de recyclage* (S-22.01, r. 1)
- *Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique*, L.R.Q., c. V-5.001
- *Règlement sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses* (V-5.001, r. 1)
- *Loi sur les villages cris et le village naskapi*, L.R.Q., c. V-5.1 (article 21 seulement)
- *Loi sur l'évaluation environnementale du projet de parachèvement du développement hydroélectrique de la rivière Churchill*, L.Q. 1999, c. 35

15 Sauf dans la mesure où il s'applique à un ouvrage d'entreposage d'un établissement de production animale visé aux articles 44 à 47, ce règlement a été remplacé par le *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole* adopté par le décret 742-97 du 4 juin 1997, (1997) 129 G.O. II, 3483.

16 L'article 1 de la *Loi sur le régime des eaux* prévoit que l'article 3 et la section VIII de la *Loi* relèvent de l'autorité du ministre des Ressources naturelles.

Loi visant la préservation des ressources en eau,
L.Q. 1999, c. 63

*Loi portant sur la délimitation de la ligne des
hautes eaux du fleuve Saint-Laurent sur le territoire
de la Municipalité régionale de comté de La Côte-
de-Beaupré*, L.Q. 1999, c. 84 (Loi non en vigueur)

Loi sur les réserves écologiques, L.R.Q., c. R-
26.1

Au 31 mars 2001, on compte 64 règlements et
décrets visant la constitution d'un nombre équivalent
de réserves écologiques¹⁷.

Loi sur la sécurité des barrages, L.Q. 2000, c.9
(Loi non en vigueur)

17 Parmi les 64 réserves écologiques, 42 ont été créées par règlement avant juin 1993 et 22 autres par décret :

Aigle-à-Tête-Blanche (de l')	Irénée-Marie	Pointe-Heath (de la)
André-Linteau	J.-Clovis-Laflamme	Pointe-Platon (de la)
André-Michaux	Jackrabbit	Presqu'île Robillard (de la)
Bog-à-Lanières (du)	James-Little	Ristigouche (de)
Boisé-des-Muir (du)	Judith-De Brésoles	Rivière-aux-Brochets
Caribous-de-Jourdan (des)	Jules-Carpentier	Rivière-du-Moulin (de la)
Charles-B.-Banville	Kettles-de-Berry (des)	Rivière rouge (de la)
Claude-Mélançon	Lac-à-la-Tortue (de)	Rolland-Germain
Couchepeganiche (de)	Lac-Malakisis (du)	Ruisseau-de-l'Indien (du)
Dunes-de-Berry (des)	Léon-Provancher	Samuel-Brisson
Dunes-de-la-Moraine-d'Harricana (des)	Lionel-Cinq-Mars	Tantaré (de)
Érablière-du-Trente-et-Un-Milles (de l')	Louis-Babel Louis-Ovide-Brunet	Tapani
Ernest-Lepage	Louis-Zéphérin-Rousseau	Thomas-Fortin
Fernald	Manche-d'Épée (de)	Thomas-Sterry-Hunt (internationale)
G.-Oscar-Villeneuve	Marcel-Raymond	Tourbières-de-Lanoraie (des)
Grand-Lac-Salé (du)	Marcelle-Gauvreau	Vallée-du-Ruiter (de la)
Grands-Ormes (des)	Marie-Jean-Eudes	Victor-A.-Huard
Grande-Rivière (de la)	Matamec (de la)	Vieux-Arbres (des)
Île-aux-Sternes (de l')	Micocoulier (du)	William-Baldwin
Île-Brion (de l')	Mont Saint-Pierre (de)	
Îles-Avelle-Wight-et-Hiam (des)	Père-Louis-Marie (du)	
Irène-Fournier	Pin-Rigide (du)	

Annexe IV - Liste des organismes qui relèvent du ministre de l'Environnement en mars 2001

Deux organismes relevaient du ministre de l'Environnement au 31 mars 2001 : le BAPE et RECYC-QUÉBEC. De plus, en vertu du décret 229-2001 du 8 mars 2001, même si le ministre de la Justice a alors été également nommé ministre responsable de la région de la Capitale Nationale, les crédits prévus pour le développement de la capitale nationale sont demeurés dans la structure budgétaire du ministère de l'Environnement, et c'est pourquoi la présente annexe traite de la Commission de la capitale nationale du Québec. Ces trois organismes produisent un rapport annuel distinct de celui du Ministère.

Il est à noter que le ministre de l'Environnement est aussi, à titre de ministre responsable de l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, responsable principal de l'application des obligations en matière environnementale souscrites par le Québec dans la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, obligations qui ont été incorporées au chapitre II de la Loi.

En application de la Convention et de la Loi, quatre organismes sont constitués. Ils ne sont pas assujettis à la *Loi sur l'administration publique* et ne sont pas traités dans le présent rapport annuel. Ces organismes sont les suivants :

- le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James doit être consulté pour tout projet d'élaboration de lois et de règlements qui concerne la protection de l'environnement touchant le territoire régi par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, au sud du 55^e parallèle;
- le Comité d'évaluation chargé de l'évaluation des projets situés au sud du 55^e parallèle;
- le Comité consultatif de l'environnement Kativik doit être consulté pour tout projet d'élaboration de lois et de règlements qui concerne la protection de l'environnement touchant le territoire régi par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et au nord du 55^e parallèle;
- la Commission de la qualité sur l'environnement Kativik est chargée de l'évaluation préliminaire et de l'examen des projets de protection de l'environnement au nord du 55^e parallèle.

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
<http://www.bape.gouv.qc.ca>

Le BAPE a pour mission d'informer la population et de la consulter sur des questions relatives à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement afin d'éclairer la prise de décision gouvernementale dans une perspective de développement durable.

À cette fin, il mène des périodes d'information et de consultation publiques, des enquêtes et des audiences publiques, ainsi que des médiations en environnement. Il transmet au ministre des rapports contenant ses constatations et son analyse.

Les mandats confiés au BAPE peuvent être regroupés selon deux types. Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, celui-ci fait l'examen de projets assujettis par la réglementation. Par ailleurs, le ministre peut aussi lui demander d'enquêter et de tenir une audience sur toute question relative à la qualité de l'environnement.

La Société québécoise de récupération et de recyclage

675, rue Saint-Amable, bureau 300
Québec (Québec) G1R 2G5
<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca>

RECYC-QUÉBEC a été créée en 1990 par le gouvernement du Québec. Sa mission consiste à promouvoir, à développer et à favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières ou de produits, ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources.

En vertu de sa mission, la Société gère l'entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses. Elle contribue au développement de marchés pour les matières récupérées ou recyclées. Pour ce faire, elle voit à l'élaboration de bilans, de fiches d'information sur les matières

résiduelles, de répertoires, de guides, de statistiques (indice du prix des matières résiduelles) et d'études. Elle soutient des mesures de reconnaissance des acteurs du milieu de l'éducation et de l'environnement, de même que des secteurs de la récupération, du recyclage, de la valorisation et du compostage. Elle fait aussi la promotion des produits à contenu recyclé. La Société diffuse de l'information pertinente sur son site Internet, auprès des médias et lors de colloques, de conférences, de salons ou d'autres événements publics. Elle offre, en outre, du soutien technique et des services-conseils dans les secteurs municipal, industriel, commercial et institutionnel, et dans le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition.

Par un appui financier sectoriel, RECYC-QUÉBEC collabore également à des projets qui cherchent à solutionner des problématiques environnementales particulières. Cet appui se manifeste notamment dans le cadre de programmes, tels que le Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage, le Programme de vidage des lieux d'entreposage des pneus hors d'usage au Québec 2001-2008, le Programme d'aide financière en recherche et développement, le Programme de soutien au compostage et le Programme d'aide en information, sensibilisation et éducation.

De plus, la Société favorise des mesures de conservation des ressources, ainsi que la réduction, le réemploi, la récupération, le recyclage ou la valorisation des matières résiduelles au moyen de projets éducatifs et de campagnes d'information et de sensibilisation appropriés.

La Commission de la capitale nationale du Québec

Édifice Hector-Fabre

525, boul. René-Lévesque Est

Rez-de-chaussée

Québec (Québec) G1R 5S9

<http://www.capitale.gouv.qc.ca>

La Commission de la capitale nationale du Québec a été créée en 1995 en vertu de la *Loi sur la Commission de la capitale nationale*.

Elle s'acquitte d'une triple mission : contribuer à l'aménagement de la capitale du Québec, faire la promotion de Québec comme lieu d'exercice du pouvoir politique et conseiller le gouvernement sur la mise en valeur du statut de capitale.

Dès lors, la responsabilité qui lui incombe signifie que la Commission doit voir à ce que l'aménagement de Québec respecte le caractère distinctif que doit avoir une capitale. Elle doit aussi pourvoir à la

mise en place et au développement d'institutions nationales et d'équipements majeurs qui caractérisent une capitale.

L'organisme joue également un rôle de conseiller auprès du gouvernement. La Loi précise à cet effet qu'il peut intervenir sur la localisation, dans la capitale et ses environs, des bureaux du gouvernement, de ses ministères et de tout organisme gouvernemental, de même que sur la répartition de l'effectif.

La Commission a aussi droit de regard sur la construction, la conservation, l'aménagement et le développement dans la capitale et, le cas échéant, sur les immeubles où logent l'Assemblée nationale, le gouvernement, ses ministères et tout organisme gouvernemental. Ce rôle de conseiller englobe toutes les questions qui concernent l'aménagement de la capitale et de sa région.

Composition typographique : Mono•Lino inc.
Achevé d'imprimer en novembre 2001
sur les presses de l'imprimerie
Laurentide inc. à Loretteville